

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

Règlement des études des diplômes nationaux de master

Présenté pour avis au collège de masters du 21 mai 2026

Approuvé par le Conseil scientifique du 9 juin 2026

Et voté par le Conseil d'Administration du 26 juin 2026

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CALENDRIER ACADEMIQUE.....	4
Article 1 : Principes généraux de l'organisation des études.....	4
Article 2 : Obligations de l'étudiant.....	4
2.a- Prises de vue, enregistrements et usage des téléphones portables intelligents dans les espaces d'enseignement.....	4
Article 3 : Calendrier académique.....	5
TITRE 2 – ADMISSION ET INSCRIPTION.....	5
Article 4 : Conditions d'admission.....	5
Article 5 : Demande d'admission.....	6
Article 6 : Inscription administrative.....	6
Article 7 : Réorientation.....	6
Article 8 : Inscription pédagogique aux enseignements.....	7
TITRE 3 – DETAIL DE L'ORGANISATION DES ETUDES.....	7
Article 9 : Structure pédagogique.....	7
9.a - Le Master est organisé :.....	7
9.b - Le tutorat.....	7
9.c – Les langues.....	8
9.d - Stage et expérience en milieu professionnel.....	8
Article 10 : L'année de césure.....	9
TITRE 4 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET D'EVALUATION DES COMPETENCES.....	9
Article 11 : Principes généraux.....	9
11.a - Enseignements fondamentaux de master et séminaires de recherche validables en master.....	9

11.b - Mémoire et soutenance de Master 2.....	10
11.c - Dépôt et diffusion du mémoire de master 2.....	11
11.d - Modalités d'évaluation de l'UE professionnalisation.....	11
Article 12 : Encadrement pédagogique du recours aux intelligences artificielles.....	11
Article 13 : Régime spécial d'études (RSE).....	13
13.a- Aménagements généraux.....	13
13.b- Aménagements spécifiques pour raison médicale, handicap ou longue maladie.....	14
Article 14 : Modalités d'aménagement pédagogique pour les stagiaires de la formation professionnelle (salariés, demandeurs d'emploi, indépendants).....	15
Article 15 : Boursiers et assiduité.....	15
Article 16 : Prévention et sanction du plagiat et du mésusage des outils d'intelligence artificielle.....	15
16.a - Définition du plagiat.....	15
16.b - Prévention du plagiat et des mésusages des outils d'intelligence artificielle.....	16
16.c - Traitement pédagogique du plagiat et du recours non autorisé aux IA.....	16
16.d - Traitement disciplinaire du plagiat.....	17
TITRE 5 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN MOBILITE INTERNATIONALE.....	17
Article 17 : Étudiants en programme d'échange (entrants).....	17
Article 18 : Étudiants de l'EHESS effectuant une mobilité dans le cadre d'un programme d'échange (sortants).....	18
Article 19 : Étudiants en double cursus international.....	18
TITRE 6 – RÉSULTATS, JURYS, DIPLÔMES.....	18
Article 20 : Résultats.....	18
20.a - Capitalisation des notes ou résultats.....	18
20.b - Validation d'acquis (VAC).....	19
20.c - Modalités de passage au niveau supérieur.....	19
20.d - Règles de redoublement en Master.....	19
20.e - Calcul de la moyenne générale au diplôme de master.....	20
Article 21 : Jurys : Composition, missions, délibération.....	20
21.a - Organisation et composition.....	20
21.b - Missions.....	20
21.c - Le jury.....	21
21.d - Communication des résultats.....	21
21.e - Voies de recours.....	22
Article 22 : Délivrance du diplôme et annexe descriptive au diplôme.....	22
22.a - Remise du diplôme.....	22
22.b - Reconnaissance de l'engagement étudiant.....	22
TITRE 7 - DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT.....	22
ANNEXES.....	22

PRÉAMBULE

En conformité avec le cadre national en vigueur (cf. infra, références réglementaires), le présent règlement s'applique à l'ensemble des formations de Master au sein de l'École des hautes études en sciences sociales. Il constitue le texte de référence servant d'appui aux équipes pédagogiques pour l'organisation des études et du contrôle des connaissances et compétences pour l'année 2026-2027.

Ces règles sont mises en œuvre par les différentes formations de Master, sans pouvoir déroger au présent règlement. Elles sont précisées dans les brochures de formation, qui décrivent les contenus des enseignements et les modalités d'évaluation propres à chaque mention et parcours. Elles s'appliquent tant aux étudiants inscrits en formation initiale qu'aux stagiaires de la formation continue¹.

Le présent règlement est arrêté au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et est porté à la connaissance des étudiants par les secrétariats de formation dans les meilleurs délais. Il s'applique pour la durée de l'année académique et ne peut être modifié en cours d'année.

Lorsqu'un diplôme est délivré en co-accréditation, l'organisation des études et les modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des compétences applicables sont fixées annuellement et applicables à tous les étudiants relevant de la formation délivrée en co-accréditation, quel que soit leur établissement d'inscription. Le document est annexé à la convention de co-accréditation et porté à la connaissance des étudiants par le secrétariat de la formation.

Références réglementaires :

- Code de l'Éducation notamment les articles L. 122-4 et L. 123-4-2, L. 612-6, L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6, L. 613-1, L. 712-3, D123-12 à D123-14 et D611-1 et suivants ;
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre d'une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur ;
- Décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, offrant la possibilité de faire un stage pendant la période de césure ;

¹ Quand il est fait mention dans la suite du document du ou des « étudiant(s) », il faut comprendre les étudiantes et étudiants inscrit-es en formation initiale et les stagiaires de la formation continue.

Article 1 : Principes généraux de l'organisation des études

L'EHESS est accréditée, par décision ministérielle lors du renouvellement de son contrat quinquennal, pour délivrer le diplôme national de Master.

L'étudiant se voit délivrer un diplôme à l'issue de la validation de son cursus, soit deux années en Master, avec 120 crédits ECTS². Ce diplôme porte la mention correspondant à la formation de master spécifique, ou « **mention de master** » dans laquelle l'étudiant a suivi son cursus.

L'étudiant se voit délivrer 60 ECTS qui doivent avoir été acquis lors de l'année d'inscription à l'étape. Dans le cas où le Master 1 (ou formation équivalente) a été effectué dans un autre établissement que l'EHESS, l'étudiant se voit délivrer les 60 ECTS au titre d'une validation d'acquis à l'issue du processus d'admission.

Dans chaque mention de master, les études sont organisées dans le respect d'un cursus formant un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE) et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme conformément à la maquette établie. Ces cursus sont constitués d'UE obligatoires, d'UE optionnelles, d'un mémoire et d'une expérience en milieu professionnel pouvant prendre des formes variées (stage le plus souvent).

Article 2 : Obligations de l'étudiant

En rejoignant l'EHESS, les étudiants s'engagent à respecter les règles pédagogiques, administratives, déontologiques et d'intégrité scientifique de l'École, ainsi que les obligations communes à tous les étudiants (cf art. R811-11 et suivants du Code de l'éducation).

Les étudiants en master doivent **obligatoirement assister en présentiel** à toutes les unités d'enseignement prévues dans leur parcours pédagogique.³ Hors exceptions liées à des conventions d'enseignement avec des institutions autres que l'EHESS, les enseignements validables en master ont lieu sur les sites principaux de rattachement de chaque mention de master.

La présence effective doit être au moins de 75% du volume horaire de chaque enseignement suivi et faire l'objet d'un contrôle d'assiduité. Le manquement aux obligations d'assiduité et d'inscription pédagogique peuvent entraîner la non validation d'une UE ou la non-obtention du diplôme.

2.a- Prises de vue, enregistrements et usage des téléphones portables intelligents dans les espaces d'enseignement.

Principe de base : le consentement.

Il est rappelé que toute personne a un droit exclusif sur son image (article 9 du Code civil). Capturer, diffuser ou utiliser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement est interdit.

² Crédits ECTS = European Credit Transfert and accumulation System

³ Hors aménagements dans le cadre du régime spécial d'études et aménagement d'études pour les stagiaires de la formation continue cf. articles 13 et 14, ainsi que les mesures spécifiques prévues pour les étudiants en situation de handicap conformément aux préconisations du médecin du service de santé étudiante (SSE) et de l'équipe plurielle.

Le consentement doit être :

- Libre (obtenu sans pression),
- Éclairé (la personne doit être informée de l'usage qui sera fait de son image/de sa voix et de sa durée d'utilisation),
- Spécifique (pour un usage précis),
- Explicite (écrit).

En cours ou séminaire, filmer ou photographier sans autorisation n'est pas autorisé :

- Les étudiants, enseignants et intervenants ont droit au respect de leur vie privée et de leur image.
- Toute capture (photo, vidéo, audio) est soumise à consentement préalable

Pour enregistrer filmer ou photographier en séminaire, il est donc nécessaire d'obtenir une autorisation de la part du responsable et des autres participants (étudiants et intervenants). La diffusion (des images ou des enregistrements) nécessite un accord écrit des personnes enregistrées ou photographiées précisant l'usage et sa durée.

Article 3 : Calendrier académique

Le **calendrier de l'année académique**⁴ est fixé chaque année par un vote du conseil d'administration⁵. Il est annexé au présent règlement des études.

Il fixe notamment les dates : d'inscription, des journées de rentrée et d'intégration, des semestres, des périodes d'enseignement, des remises des notes et de rendu des procès-verbaux des jurys de fin d'année.

Le déroulement de l'année se conforme à ce calendrier et aucun enseignement ne peut être prévu sur les périodes d'interruption des enseignements et de fermeture de l'établissement.

TITRE 2 – ADMISSION ET INSCRIPTION

Article 4 : Conditions d'admission

Pour pouvoir être admis dans une formation de master à l'EHESS, les candidats doivent être détenteurs d'un diplôme de Licence ou d'un titre équivalent. Lorsqu'un candidat présente un titre en équivalence, il appartient à la commission d'admission de s'assurer que le diplôme obtenu ou en cours d'obtention est équivalent à un diplôme national de Licence. En dernier lieu, le candidat peut soumettre son dossier à l'ENIC NARIC⁶. Lorsque l'admission est prononcée avant l'obtention du diplôme national de Licence (ou équivalent), l'admission est accordée sous réserve de l'obtention définitive du diplôme.

⁴ Calendrier de l'année académique en annexe

⁵ Après avis du Collège des masters et du Conseil scientifique.

⁶ <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr>

Article 5 : Demande d'admission

S'agissant des étudiants primo-entrants à l'EHESS, la démarche de demande d'admission est individuelle et annuelle. Elle se fait, en fonction de la situation du candidat, sur la plateforme de l'établissement (eCandidat) ou via MonMaster. L'établissement établit un calendrier d'admission conforme aux calendriers Études en France et Monmaster. Les demandes d'admission sont effectuées dans le respect du calendrier propre à chacune des plateformes.

Chaque année, une commission d'admission est désignée par les responsables de chaque formation de master. Si une commission ad hoc n'est pas désignée, le conseil pédagogique constitue la commission d'admission. Cette commission examine les candidatures présentes sur chaque plateforme.

La commission d'admission de chaque formation étudie le dossier de candidature et valide ou non l'admission. Dans le cadre d'une admission directe en 2^e année de master, la commission d'admission procède lors de l'examen du dossier à une validation des acquis au titre de la première année de master.

Article 6 : Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle, obligatoire et personnelle. Elle s'effectue en début d'année universitaire, conformément aux dates fixées par le calendrier académique.

L'étudiant se voit délivrer sa carte d'étudiant (ou le justificatif de mise à jour) ainsi qu'un certificat de scolarité après :

- Réception de son dossier d'inscription administrative au Service de la scolarité,
- Vérification et contrôle des pièces justificatives
- Règlement des droits universitaires annuels sauf en cas d'exonération des droits

En cas de paiement en plusieurs fois des droits, la délivrance du certificat de scolarité et de la carte d'étudiant est effectuée après le premier versement.

Article 7 : Réorientation

L'admission est accordée pour une formation donnée, aucun changement de mention de master, au sein de l'établissement, ne peut intervenir en cours d'année²².

La réorientation est possible à l'issue d'une première année d'inscription à l'EHESS. Les étudiants souhaitant changer de formation devront effectuer une demande d'admission dans la formation visée via la plateforme eCandidat dans le respect du calendrier d'admission.

La commission d'admission de chaque formation étudie le dossier de candidature dans le cadre de la réorientation et valide ou non l'admission. Le candidat doit soumettre une demande de validation auprès de la commission d'admission de la mention de master, afin de faire reconnaître ses acquis (VAC totale de l'année antérieure ou partielle). La commission d'admission procède lors de l'examen du

²²Sauf cas de médiation prévue dans la charte du tutorat (annexe 2).

dossier à une validation des acquis au titre de la première inscription en master (cf. article 20.b Validation des acquis).

Article 8 : Inscription pédagogique aux enseignements

Avec l'aide de son tuteur (cf. article 9.b), l'étudiant doit définir son parcours pédagogique (choix des différentes UE) dans le respect des règles définies par la maquette de la mention. Cette maquette figure obligatoirement dans la brochure annuelle de chaque formation, portée à la connaissance des étudiants.

L'inscription pédagogique est obligatoire et doit être effectuée dans les délais impartis par chaque mention de master.

L'inscription pédagogique peut se faire annuellement, au début du premier semestre, ou semestriellement, au début de chacun des deux semestres de l'année académique selon les formations.

L'étudiant dispose de 15 jours après la date limite d'inscription pédagogique pour informer le secrétariat de la formation des modifications éventuelles de ses choix d'enseignements.

TITRE 3 – DETAIL DE L'ORGANISATION DES ETUDES

Article 9 : Structure pédagogique

9.a - Le Master est organisé :

en 4 semestres de 30 crédits (ECTS) chacun, répartis sur 2 années (M1 et M2). L'année académique comporte 2 semestres d'enseignement. L'année est organisée conformément au calendrier académique. Chaque semestre, les enseignements sont structurés en unités d'enseignement (UE). Chaque UE est valorisée par un nombre de crédits européens (ECTS) qui sont acquis définitivement par l'étudiant lorsqu'il a réussi ses évaluations. Un semestre équivaut à 30 crédits européens, une année à 60 crédits européens.

9.b - Le tutorat

Un tutorat est mis en place par les équipes pédagogiques dans chaque formation. Chaque étudiant inscrit en Master de l'EHESS est encadré par un tuteur (M1) ou directeur (M2). Afin de clarifier les responsabilités de chacun, une **Charte du tutorat** (annexe 2) est mise en place et doit être signée par l'enseignant, l'étudiant et le responsable pédagogique de la formation.

La liste des tuteurs et directeurs potentiels est établie dans chaque formation et publiée au plus tard deux mois avant début campagne Mon Master.

Le rôle de tuteur/directeur de mémoire pourra être assuré par tout enseignant-chercheur réunissant l'ensemble de ces conditions : être titulaire en activité, membre statutaire d'un centre de l'EHESS, détenteur d'une thèse de doctorat et référent d'un enseignement validable en Master à l'EHESS⁸ (hors procédure d'affiliation exceptionnelle prévue par le conseil pédagogique de chaque

⁸ Ou dans le cas d'une mention co-accréditée de l'établissement partenaire.

formation).

La liste définitive des tuteurs et directeurs potentiels est établie dans chaque formation en début d'année académique.

Les ATER ne peuvent pas diriger un mémoire.

Un enseignant-chercheur à la retraite ne peut plus assurer d'encadrement pédagogique. L'octroi de l'éméritat permet toutefois de conduire jusqu'à leur soutenance les travaux dont l'encadrement a débuté avant son départ à la retraite. En l'absence d'éméritat, l'encadrement est confié à un enseignant-chercheur en activité. À titre transitoire, un maintien temporaire de l'encadrement peut être admis lorsque le départ à la retraite intervient en cours d'année académique. Néanmoins, entre le M1 et le M2, l'encadrement doit impérativement être transféré à un collègue en activité.

9.c – Les langues

La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Des enseignements en langue étrangère et en Français Langue Étrangère sont proposés permettant une progression par niveau de maîtrise, en convergence avec les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues, de B1 à C1 (se référer aux règles définies par la maquette de la mention).

9.d - Stage et expérience en milieu professionnel

Chaque maquette de mention intègre une UE professionnalisation, dont la validation peut s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

1. *Le stage*. Il correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme. Les stages font l'objet d'une convention de stage qui comprend toutes les informations relatives aux engagements de l'établissement d'accueil et de l'étudiant en stage. Celle-ci est signée par le tuteur de l'EHESS, l'établissement d'accueil (représenté par la direction et le tuteur du stage), l'étudiant et enfin, par le service d'aide à l'insertion professionnelle (SAIP) pour l'EHESS.
2. *La reconnaissance* d'une expérience professionnelle récente, d'un engagement associatif ou toute autre expérience à vocation professionnalisante. Elle est soumise à l'accord du tuteur et du responsable de la formation de master.
3. Quand la modalité pédagogique est proposée dans la maquette de la mention de master : la participation de l'étudiant à une *enquête collective* peut également valoir validation de l'UE professionnalisation.

Article 10 : L'année de césure

Une **année de césure** peut être accordée, sur demande, par l'EHESS. Les modalités relatives à l'octroi et à l'organisation d'une année de césure font l'objet d'un règlement dédié disponible sur l'ENT²²

d'un règlement dédié disponible sur l'ENT²².

Si l'année de césure donne droit à l'attribution de crédits ECTS, ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le cursus, mais viennent en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation.

TITRE 4 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET D'EVALUATION DES COMPETENCES

Article 11 : Principes généraux

Seuls les étudiants en règle de leurs inscriptions administrative et pédagogique peuvent voir leurs travaux faire l'objet d'un contrôle ou d'une évaluation.

Les principes généraux d'évaluation propres aux différents types d'enseignements sont exposés ci-après.

La langue de rédaction des travaux à l'EHESS est le français.

Les MCCC propres à chaque enseignement ou séminaire sont consultables sur la plateforme Néobab et sont rappelées lors de la première séance par l'enseignant référent.

Pour les Unités d'enseignements n'apparaissant pas sur Néobab, les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont précisées dans la brochure de chaque mention de master et sont rappelées lors de la première séance par l'enseignant référent.

11.a - Enseignements fondamentaux de master et séminaires de recherche validables en master

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme. Elles sont communiquées aux étudiants en début de semestre. Ces informations comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature (écrite ou orale), leur durée ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal ; ceci en tenant compte des modalités décrites à l'article 12. L'enseignant responsable de l'enseignement les informe de la composition détaillée de la note qui leur sera attribuée pour cette UE (coefficient clairement défini et communiqué en amont). Cette information est communiquée notamment via l'application de publicité de l'offre de formation Néobab.

Pour obtenir les crédits validant les enseignements de master, les étudiants doivent remplir deux conditions :

- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au contrôle des connaissances et des compétences qui prend la forme, soit d'un contrôle continu et régulier (par exemple, participation active orale à des travaux proposés durant le séminaire), soit d'un contrôle terminal (oral ou écrit), soit par ces deux modes de contrôle combinés.
- Avoir fait preuve d'assiduité aux séminaires (c'est-à-dire au moins 75 % du

²²<https://docadmin.aria.ehess.fr/documents/enseignement-et-vie-etudiante/scolarite/master>

volume horaire de chaque UE).

Toutes les évaluations doivent se dérouler dans une temporalité permettant la transmission des notes aux dates prévues au calendrier de l'année universitaire (annexe 1).

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences donnent lieu à une session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'échec à un examen de contrôle (note inférieure à 10/20) ou d'absence justifiée¹⁰ à un examen, une épreuve de remplacement peut être proposée selon des modalités définies par l'enseignant ou les enseignants responsables du séminaire. Il n'est pas possible de bénéficier d'une épreuve de remplacement pour améliorer les résultats d'une UE déjà capitalisée.

L'évaluation et le contrôle des connaissances et des compétences respectent le principe de l'égalité de traitement.

Les modalités générales d'évaluation des enseignements fondamentaux s'appliquent également aux UE validables de Master proposées par le Pôle Langues de l'EHESS. Néanmoins, une validation d'acquis (VAC) peut être accordée, après examen du dossier, aux étudiants qui en font la demande, au regard de compétences linguistiques dûment justifiées.

11.b - Mémoire et soutenance de Master 2

La rédaction de tout mémoire est un travail personnel et individuel.

Il est rappelé que la langue de rédaction des travaux à l'EHESS est le français.

A titre dérogatoire, le mémoire de M1 (quand il est prévu à la maquette) ou de M2 peut être rédigé et soutenu en langue en anglais, conformément à la procédure prévue à cet effet. L'avis du tuteur et de la tutrice est requis. Les responsables de la mention de master valident ou non la demande de dérogation.

L'usage des outils d'intelligence artificielle n'est pas autorisé en dehors des conditions énoncées à l'article 12.

La réalisation du mémoire de Master 2 donne lieu à une soutenance devant un jury de deux enseignants comportant au moins un membre du Conseil pédagogique de la formation ou un membre enseignant-chercheur de l'EHESS (en comptant le directeur du mémoire).

Il est recommandé de tenir la soutenance en présentiel ; néanmoins en fonction des impératifs d'organisation la soutenance peut avoir lieu par visioconférence.

La durée de la soutenance, le temps de présentation et le temps d'échange prévu avec les membres du jury sont précisés dans la brochure de chaque formation de master.

Les brochures précisent, en outre, les dates limites de dépôt des mémoires, les attendus et les modalités pratiques de déroulement de la soutenance (ex. présentation PowerPoint). Ces modalités s'appliquent à toutes les soutenances prévues au sein d'une même mention.

La note finale tient compte de cette soutenance et doit s'accompagner d'un rapport de soutenance d'une page recto-verso. Le PV de soutenance doit être rédigé en

¹⁰ Par un justificatif (maladie, cas de force majeure...)

français.

11.c - Dépôt et diffusion du mémoire de master 2¹¹

Le mémoire de master 2 peut, après soutenance, faire l'objet d'un dépôt dans l'archive ouverte DUMAS (Dépôt universitaire de mémoires après soutenance), dédiée à la diffusion des travaux étudiants de niveau master. Ce dépôt, réalisé selon la procédure en vigueur à l'EHESS, suppose l'accord de l'autrice ou de l'auteur ainsi que celui de la tutrice ou du tuteur du mémoire.

11.d - Modalités d'évaluation de l'UE professionnalisation

Stage ou Reconnaissance d'une expérience professionnelle récente ou actuelle : la production d'un rapport réflexif sur cette expérience professionnelle au prisme des sciences sociales permet la validation. Les critères d'évaluation sont précisés pour chaque mention de master dans la brochure de la formation.

Enquête collective : Ses modalités de validation sont communiquées par l'enseignant responsable de l'enquête collective. Il communique aux étudiants les modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des compétences et informe les étudiants de la composition détaillée de la note qui leur sera attribuée pour cette UE. Il rend accessible cette information, notamment sur l'application de publicité de l'offre de formation Néobab.

Article 12 : Encadrement pédagogique du recours aux intelligences artificielles¹²

L'usage croissant de l'intelligence artificielle¹³(IA) dans le cadre du travail pédagogique et de recherche se décline sous différentes formes (traduction en ligne, génération automatisée de bibliographie, traitement sériel de données, fouille de texte, amélioration de l'écriture, agents conversationnels générateurs de textes, d'images et de questions).

Dans ce contexte, l'EHESS veille à sensibiliser les étudiants à la compréhension de ces outils, aux limites et enjeux qu'ils soulèvent.

Au regard des possibilités offertes par les outils d'IA, il appartient à chaque

¹¹ <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-EHESS/>

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-EHESS/public/Fiche_procedure_DUMAS_EHESS_VDEF.pdf

¹² Les dispositions de l'article 12 relatives à l'IA reposent sur les travaux d'un groupe de travail initié par la Présidence de l'EHESS en mars 2025, ainsi que sur la charte de l'Université d'Orléans sur l'usage de l'intelligence artificielle, l'une des premières à établir un cadre en la matière. https://www.univ-orleans.fr/upload/public/2024-06/dircom_2024_charte_IA_UO_R.pdf

¹³ Selon la CNIL « L'intelligence artificielle est un procédé logique et automatisé reposant généralement sur un algorithme et en mesure de réaliser des tâches bien définies. »

Pour le Parlement européen, l'intelligence artificielle représente tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

Plus précisément, la Commission européenne considère que l'IA regroupe :

- les approches d'apprentissage automatique ;
- les approches fondées sur la logique et les connaissances ;
- les approches statistiques, l'estimation bayésienne (méthode d'inférence statistique), et les méthodes de recherche et d'optimisation

enseignant de fixer les modalités de contrôle des connaissances et compétences permettant d'évaluer la production singulière et originale de l'étudiant, dans le respect du présent règlement et, en ce qui concerne les mémoires de master et des enseignements de tronc commun de la mention, dans le respect de la charte de la mention de master applicable à l'usage de l'IA lorsqu'elle existe.

Par exemple, en proposant :

- Des modalités de rendu mixtes, combinant écrit et oral, et impliquant une réflexion personnelle menée à partir d'un ensemble de matériaux pour partie non publiés (données issues de l'enquête menée par l'étudiant.e, ou des matériaux présentés en séminaire par l'enseignant.e).
- L'oral peut aussi prendre la forme d'un échange avec l'enseignant.e, obligeant à mobiliser et à articuler des concepts/connaissances/données.

Pour chaque modalité d'évaluation retenue par l'enseignant, celui-ci doit clairement préciser si le recours aux IA est autorisé et dans quelles conditions.

La production intellectuelle finalisée doit rester un travail personnel. L'utilisation de l'IA ne peut en aucun cas se substituer à la mobilisation et à la mise en œuvre des compétences analytiques et réflexives de l'étudiant ou l'étudiante ; l'écriture faisant partie intégrante de l'argumentation et de la réflexion. Et de fait, l'étudiant.e demeure responsable du contenu remis à l'évaluation.

Lorsque l'utilisation de l'IA est autorisée, celle-ci doit se fonder sur une approche raisonnée. Elle ne peut se faire que dans le respect des consignes données par l'enseignant en responsabilité de l'UE et, en ce qui concerne le mémoire, par le tuteur ou la tutrice.

- Le résultat/contenu obtenu par l'utilisation d'une IA, notamment générative¹⁴, doit faire l'objet d'une relecture critique et attentive, pour éviter les erreurs, biais et hallucinations¹⁵, un plagiat involontaire¹⁶.
- L'utilisation de l'IA doit se faire dans le respect des principes éthiques et déontologiques de la recherche, notamment :
 - o L'intégrité scientifique : caractère honnête et scientifiquement rigoureux des travaux de recherche ;
 - o La protection des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle ;
 - o La protection des données personnelles. Tout traitement de données personnelles réalisé à l'aide d'une IA doit être conforme à la réglementation en vigueur (RGPD, loi Informatique et libertés). Il est fortement conseillé de contacter le délégué à la protection des données de l'École (dpo@ehess.fr) avant toute démarche en ce sens.
- L'étudiant doit déclarer l'utilisation de l'IA dans ses travaux (en séminaire, mémoire de master, ou autre) et en préciser la nature : afin de se conformer

¹⁴ L'intelligence artificielle générative est une catégorie d'IA qui se concentre sur la création autonome de contenus, tels que des textes, des images, des vidéos, des sons et d'autres types de données, par des systèmes informatiques. Ces systèmes utilisent des modèles avancés d'apprentissage automatique pour générer du contenu qui peut ressembler à ce qui est créé par des êtres humains. (Source : Grande école du numérique)

¹⁵ Résultats aberrants fournis par une IA Générative

¹⁶ L'IA peut reprendre sans les sourcer, des éléments voir des passages entiers d'œuvres existantes. Par ailleurs, elle fonctionne par apprentissage statistique.

aux dispositions anti-plagiat (cf. article 16) tout texte ou média généré par une IA doit être signalé en indiquant le nom de l'outil et la version ainsi que les prompts¹⁷ utilisés. Ces consignes valent également pour les travaux ponctuels de traduction.

Lorsque **l'utilisation de l'IA n'est pas autorisée** pour produire tout ou partie d'un texte, d'une traduction, d'un code ou de tout autre contenu remis à l'évaluation, seuls des usages limités d'outils bibliographique (ex : Zotero) ou documentaire peuvent être admis, sous réserve des consignes fixées par l'enseignant·e et de la vérification des sources.

Il est à noter que l'usage d'outils d'intelligence artificielle peut être autorisé dans le cadre d'un **aménagement pédagogique lié à une situation de handicap**. Il appartient à l'équipe plurielle associant le tuteur pédagogique, le responsable de la formation, le médecin du service de santé étudiante et le SAESH, d'en définir les modalités, au regard de la situation de l'étudiant·e et des exigences de la formation. Cet usage s'inscrit dans le cadre des arrêtés d'aménagements.

Article 13 : Régime spécial d'études (RSE)

13.a- Aménagements généraux

Le RSE permet aux étudiantes et étudiants exerçant une activité salariée, en Service Civique, ou ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières, de bénéficier d'aménagements dans le déroulement de leurs études. Le RSE doit être précisé dans les brochures de chaque formation. Il n'est applicable qu'aux étudiants en formation initiale.

La demande motivée doit être présentée au secrétariat de la formation concernée à la date limite prévue pour le dépôt des fiches d'inscription pédagogique et au plus tard à la fin du 1^{er} semestre.

Peuvent bénéficier **d'un aménagement d'études** (annexe 3) les étudiantes et étudiants :

- qui justifient d'une activité professionnelle salariée d'au moins 10 heures/semaine en moyenne
- en situation de grossesse
- chargés de famille
- engagés dans plusieurs cursus
- entrepreneurs
- sportifs de haut niveau
- artistes de haut niveau
- en Service Civique
- ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association (Président, secrétaire, trésorier...)
- engagés dans la réserve opérationnelle militaire, dans la réserve

¹⁷ Instruction destinée à une intelligence artificielle générative

opérationnelle de la police nationale, accomplissant des missions en qualité de sapeur-pompier volontaire, volontaire dans les armées

- élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur ou titulaires d'un mandat électif public
- élus dans les Crous
- les aidants¹⁸
- affectés par des troubles hormonaux¹⁹

Les mesures générales d'aménagement proposées aux étudiantes et étudiants peuvent se traduire par :

- L'étalement de scolarité (possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans)
- Une dispense d'assiduité partielle
- La participation en visioconférence au séminaire quand celle-ci peut être proposée
- Une dispense de contrôle continu entraînant une évaluation en contrôle terminal ou évaluation unique.

13.b- Aménagements spécifiques pour raison médicale, handicap ou longue maladie

Des mesures spécifiques peuvent être prévues pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, de longue maladie ou présentant une situation médicale dûment justifiée. Elles sont définies, le cas échéant, conformément aux préconisations du médecin du service de santé étudiante (SSE) et de l'équipe plurielle.

Dans tous les cas, l'aménagement d'études ne dispense pas de la validation de chaque UE.

À l'exception des étudiantes et étudiants en situation de handicap ou de longue maladie, dont les aménagements peuvent être prévus tout au long de l'année par voie d'arrêté (annexe 4), toute demande d'aménagement d'études doit être formulée au moment de l'inscription pédagogique et accompagnée des justificatifs requis.

Les modalités d'application de ce dispositif sont précisées dans le dossier de demande d'aménagement. Lorsque la demande est accordée, un contrat pédagogique est établi entre l'étudiante ou l'étudiant, son tuteur ou sa tutrice, et le ou la responsable de la formation. Le président de l'EHESS en est le dernier signataire.

Les aménagements sont applicables pendant la durée du contrat pédagogique. Ils prennent fin à l'expiration de celui-ci.

¹⁸ Définition : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/accompagnement-des-etudiants-aidants-par-les-etablissements-d-enseignement-superieur-95295>

¹⁹ Ces mesures complètent celles mises en place par le Service d'aide aux étudiants en situation de handicap, qui peut assurer l'accompagnement des étudiants et étudiantes diagnostiquées comme porteuses de pathologies en lien avec des troubles hormonaux. Dans ce cadre, des aménagements plus poussés peuvent être pris, en concertation avec le médecin conseil du Service de santé étudiant et le service d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Article 14 : Modalités d'aménagement pédagogique pour les stagiaires de la formation professionnelle (salariés, demandeurs d'emploi, indépendants)

Les mesures d'aménagement proposées aux stagiaires de la formation professionnelle sont les suivantes :

- Étalement de scolarité (possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans)
- Dispense d'assiduité partielle
- Dispense d'assiduité totale pour certains séminaires au regard des obligations professionnelles (réservé aux salariés et indépendants)
- Participation en visioconférence au séminaire quand celle-ci peut être proposée
- Dispense de contrôle continu entraînant une évaluation en contrôle terminal ou évaluation unique.

Elles doivent faire l'objet d'une formalisation via un contrat pédagogique spécifique aux stagiaires de la formation continue.

Des mesures plus spécifiques peuvent être prévues pour les stagiaires en situation de handicap conformément aux préconisations du médecin du service de santé étudiante (SSE) et de l'équipe plurielle.

Dans tous les cas, l'aménagement d'études ne dispense pas de la validation de chaque UE.

Article 15 : Boursiers et assiduité

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens. L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux enseignements (sauf dispense expresse pour raisons de santé ou de handicap). Le manquement à l'obligation de présence aux cours et aux examens entraînera un signalement auprès du CROUS qui pourra suspendre les versements et demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 16 : Prévention et sanction du plagiat et du mésusage des outils d'intelligence artificielle

16.a - Définition du plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme une production personnelle tout ou partie d'un travail de création (par exemple, de manière non exhaustive, un texte, une analyse, un développement d'idée, une enquête, un document graphique, une image, etc.) dont on n'est pas l'auteur.

Le plagiat peut intervenir soit par l'appropriation active d'un travail de création d'autrui ou autrement dit par une reprise d'éléments non personnels (plagiat intentionnel), soit par l'omission de la référence correcte de ce travail et/ou de leurs sources (erreur méthodologique). Le plagiat peut être constaté dans toute production de l'étudiant destinée à être évaluée (devoir, mémoire, rapport, compte-rendu, etc.).

Les travaux étudiants individuels ou collectifs (devoir, exposé, mémoire...) doivent revêtir un caractère personnel, et doivent faire état des sources sur lesquels ils se sont appuyés, en particulier de l'œuvre d'autrui (y compris les textes accessibles sous format électronique).

L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus produits par les intelligences artificielles notamment génératives. Il n'est donc pas autorisé de présenter comme personnelle une production élaborée avec une assistance IA, sans respecter les conditions d'autorisation et de déclaration fixées par le présent règlement des études et par les consignes pédagogiques applicables.

16.b - Prévention du plagiat et des mésusages des outils d'intelligence artificielle

L'EHESS forme et sensibilise par divers moyens ses étudiants aux problématiques liées au plagiat ; questions éthiques, respect du droit d'auteur, bonnes pratiques de la citation et de la référence bibliographique, etc., ainsi qu'aux sanctions encourues. L'EHESS veille aussi à sensibiliser les étudiants à la compréhension des outils d'intelligence artificielle, aux limites et enjeux qu'ils soulèvent.

L'établissement met à disposition des enseignants le logiciel Compilatio Magister+²² aidant à prévenir et détecter le plagiat et l'usage de l'intelligence artificielle générative dans les travaux académiques. Compilatio Magister+²¹ ne se substitue pas au travail d'expertise et d'évaluation des travaux académiques réalisé par les enseignants-chercheurs, mais il est un outil en appui de leur analyse.

Afin de déterminer l'existence ou l'étendue d'une situation de plagiat, toute production d'un étudiant peut être soumise au logiciel Compilatio Magister+ ou tout autre outil de détection hébergé sur les serveurs de l'établissement, en complément de l'évaluation réalisée par l'enseignant chercheur.

16.c - Traitement pédagogique du plagiat et du recours non autorisé aux IA

Dans la mesure où le plagiat par omission de la référence et/ou des sources de travaux utilisés dans le cadre d'un travail académique constitue une erreur méthodologique, lorsqu'un membre de l'équipe pédagogique détecte un plagiat, il peut le prendre en compte dans la note qu'il entend attribuer à l'étudiant en retirant des points. La note doit pleinement prendre en compte l'apport personnel de l'étudiant dans sa production.

Plusieurs critères doivent être pris en compte comme l'étendue quantitative du plagiat, l'importance qualitative de celui-ci au regard du travail personnel de l'étudiant, le niveau d'étude de l'étudiant ou encore tout élément de nature pédagogique estimé pertinent par le correcteur. Les éléments pris en compte par le correcteur sont communiqués à l'étudiant qui peut, le cas échéant, formuler des

²² Activation du compte : compilatio@ehess.fr

²¹ Compilatio Magister+ est un logiciel de détection des similitudes textuelles utilisé par les établissements d'enseignement supérieur à des fins de prévention du plagiat et d'aide à l'analyse des travaux étudiants. Il génère un rapport de similarité dont l'interprétation relève de l'enseignant·e et de l'institution. Ce rapport doit être systématiquement examiné et croisé avec l'expertise pédagogique de l'enseignant·e afin de disposer d'un résultat complet et fiable.

observations.

La dépréciation de la note peut aussi intervenir dans le cas d'un plagiat intentionnel (appropriation active des travaux d'autrui).

L'usage non autorisé d'outils d'intelligence artificielle est apprécié selon les mêmes principes, dès lors qu'il affecte l'évaluation de l'apport personnel de l'étudiant ou contrevient aux conditions fixées à l'article 12. Il peut, à ce titre, être pris en compte dans la note attribuée.

Ces éléments sont transmis au jury qui lors de sa délibération arrêtera la note finale pour l'UE concernée.

16.d - Traitement disciplinaire du plagiat

La prise en compte des conséquences pédagogiques du plagiat, qui se matérialise par une dépréciation de la note, ne se substitue ni ne fait obstacle à d'éventuelles poursuites et sanctions disciplinaires, voire pénales, notamment dans le cas d'une appropriation active des travaux d'autrui.

Le membre de l'équipe ayant détecté un plagiat, ou soupçonnant un plagiat, en informe le responsable de la formation et lui remet tous les éléments de preuve qui sont ensuite transmis à la Direction des enseignements et de la vie étudiante. Cette dernière informe le Président de l'EHESS qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la Section disciplinaire du Conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

Tout acte de plagiat est susceptible d'être considéré comme constitutif d'une fraude ou d'une tentative de fraude. Dans ce cas, la sanction prononcée par la section disciplinaire entraîne nécessairement (art. R. 811-13-1 du code de l'éducation) :

- La nullité de l'inscription si les faits ont été commis dans ce cadre ;
- La nullité de l'épreuve concernée si les faits ont été commis dans le cadre d'un contrôle continu, d'un examen ou d'un concours. La section disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Lorsque les faits sont découverts après la délivrance du diplôme, celui-ci peut être retiré, tout comme le bénéfice de l'inscription ou de l'admission à un examen (art. R. 811-14 du code de l'éducation).

Outre les poursuites disciplinaires, le plagiat peut également faire l'objet de poursuites pénales et est passible de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

TITRE 5 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN MOBILITE INTERNATIONALE

Article 17 : Étudiants en programme d'échange (entrants)

Pour les étudiants effectuant une mobilité à l'étranger (de 3 à 12 mois) à l'EHESS dans le cadre d'un partenariat international (Erasmus+ ou accord bilatéral), le programme d'étude est encadré par un contrat pédagogique (*learning agreement* dans le programme Erasmus+), signé avant la mobilité, par l'étudiant, l'établissement d'origine et le tuteur identifié à l'EHESS. Il peut être modifié jusqu'à l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Les étudiants internationaux inscrits dans le cadre des programmes d'échange (Erasmus+ ou accords bilatéraux) sont soumis aux mêmes conditions de contrôle des connaissances que les étudiants inscrits à un diplôme de l'EHESS. Les modalités d'examen sont annoncées en début de semestre par chaque enseignant responsable du séminaire et disponibles sur Néobab. Un relevé de notes est édité en fin de mobilité et remis à l'étudiant.

Article 18 : Étudiants de l'EHESS effectuant une mobilité dans le cadre d'un programme d'échange (sortants)

Concernant les étudiants de l'EHESS effectuant une mobilité (de 3 à 12 mois) dans le cadre d'un partenariat international (Erasmus+ ou accord bilatéral), le programme d'étude est encadré par un contrat pédagogique (*learning agreement* pour le programme Erasmus+, contrat d'étude pour les accords bilatéraux), signé avant la mobilité, par l'étudiant, l'EHESS (le responsable de mention) et l'établissement d'accueil. Les crédits obtenus à l'étranger font l'objet d'une reconnaissance systématique par le biais d'une validation d'acquis (VAC), une note étant attribuée en cohérence avec le *learning agreement*. Un relevé de notes est émis par l'EHESS.

À la réception du relevé de notes édité par l'université d'accueil, les responsables pédagogiques effectuent la conversion de notes, attribuant ainsi des notes dites de substitution. Les notes de ce relevé sont harmonisées par le jury de fin d'année (cf. article 21.c), sur la base d'une grille de conversion établie par la direction des relations internationales (DRI), pour chaque université avec laquelle l'EHESS dispose d'un accord.

Article 19 : Étudiants en double cursus international

Les étudiants inscrits en double diplôme sont soumis à des règles spécifiques. Il leur appartient de s'adresser aux responsables des programmes pour en connaître le détail. La reprise des notes et leurs éventuelles conversions doivent être effectuées selon les modalités indiquées dans la convention. À défaut, les crédits obtenus à l'étranger font l'objet d'une reconnaissance systématique par le biais d'une VAC avec note selon les modalités de validations prévues dans le cadre du partenariat. Un relevé de notes est émis par l'EHESS. À la réception du relevé de notes édité par l'université d'accueil, les responsables pédagogiques effectuent la conversion de notes. Les notes de ce relevé sont harmonisées par le jury de fin d'année (cf. article 21.c), sur la base d'une grille de conversion établie par la DRI, pour chaque université avec laquelle l'EHESS dispose d'un accord.

TITRE 6 – RÉSULTATS, JURYS, DIPLÔMES

Article 20 : Résultats

20.a - Capitalisation des notes ou résultats

Les UE sont capitalisables et la compensation entre les UE n'est pas admise. La capitalisation permet de garder pour une durée illimitée une note égale ou supérieure à la moyenne (10/20) obtenue à une unité d'enseignement (UE).

Sous réserve de la régularité de l'inscription administrative et pédagogique une UE

est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne : il n'est pas possible de renoncer à une UE acquise pour obtenir une meilleure note.

Les modalités de calcul des résultats sont précisées dans les brochures des formations.

Les notes qui seraient communiquées à l'étudiant avant la tenue du jury ne sont que des notes provisoires.

Des modalités adaptées sont possibles dans le cas de formations co-accréditées avec d'autres établissements : elles seront alors signalées dans lesdites brochures.

20.b - Validation d'acquis (VAC)

A l'EHESS, les cas ouvrant droit à la validation d'acquis sont les suivants :

1. Candidat admis directement en M2 : une validation d'acquis totale ou partielle est prononcée par la commission d'admission. Dans ce cas, la VAC *ne donne lieu à aucune note de substitution*. La validation d'acquis partielle est assortie de la liste des UE de M1 devant être suivies et validées (Dette). La commission notifie au candidat la liste de ces UE ;
2. Etudiant ayant soumis un dossier de VAC dans le cadre de la validation de l'UE Langue : la validation d'acquis est prononcée par la commission du *Pôle langues*. Dans ce cas, la VAC *ne donne lieu à aucune note de substitution*.
3. Etudiant en mobilité sortante ou double diplôme (cf. articles 18 et 19).

20.c - Modalités de passage au niveau supérieur

L'accès au M2 est conditionné par la validation **de toutes les UE de M1** auxquelles l'étudiant est régulièrement inscrit, incluant le mémoire de M1 le cas échéant.

Toutefois, dans le cas de formations co-accréditées avec d'autres établissements, l'accès au M2 peut être accepté selon les modalités définies dans les conventions de co-accréditation : elles seront alors signalées dans les brochures des formations concernées.

20.d - Règles de redoublement en Master

Le redoublement n'est pas de droit.

Dans le cycle de Master, un redoublement peut être admis sur demande de l'étudiant, soumise au conseil pédagogique de la formation. Cette demande doit être formulée dans le respect du calendrier de la formation concernée.

Un second redoublement peut être demandé, à titre exceptionnel, par l'étudiant pour l'un des motifs suivants : maladie, activité salariée incompatible avec une présence effective aux enseignements, congé formation, congé maternité, situation de handicap (hors RSE), enfants à charge. Cette demande doit être formulée dans le respect du calendrier de la formation concernée.

Dans les deux cas, la décision est prise par le jury de fin d'année dans le cadre de ses délibérations. Le jury de fin d'année peut assortir de conditions particulières l'autorisation de redoublement accordée à un étudiant. Dans ce cas, l'étudiant est informé de ces conditions lors de la notification d'autorisation de réinscription.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

En cas de refus de redoublement, la décision est notifiée à l'étudiant et motivée.

20.e - Calcul de la moyenne générale au diplôme de master

Le calcul de la moyenne générale et l'attribution de la mention au diplôme se font sur la base des notes et résultats obtenus lors de l'année de Master 2.

En fonction des résultats, le diplôme délivré comportera l'une des mentions suivantes :

- Mention « passable », lorsque le résultat au diplôme est égal ou supérieur à 10 et inférieur à 12
- Mention « Assez Bien », lorsque le résultat au diplôme est égal ou supérieur à 12 et inférieur à 14 ;
- Mention « Bien », lorsque le résultat au diplôme est égal ou supérieur à 14 et inférieur à 16 ;
- Mention « Très Bien » lorsque le résultat au diplôme est égal ou supérieur à 16.

Article 21 : Jurys : Composition, missions, délibération

21.a - Organisation et composition

Les responsables de mention transmettent chaque année à la DEVE la composition du jury, au sein duquel ils siègent de droit, afin de permettre l'établissement de l'arrêté correspondant.

La composition du jury est fixée par arrêté du président de l'EHESS, sur proposition de la vice-présidente en charge des enseignements et de la vie étudiante. Elle est publiée au registre des actes administratifs (RAA) de l'EHESS, consultable sur le site internet de l'établissement.

Elle est également portée à la connaissance des étudiantes et étudiants via la page internet ou la brochure de la mention.

Les responsables de mention confirment à la DEVE la date de tenue du jury et, le cas échéant, toute modification de sa composition au plus tard sept jours avant sa tenue.

21.b - Missions

Le jury délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants.

Il veille à l'application des modalités de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par les instances de l'établissement.

Les candidats dans la même situation doivent être soumis aux mêmes règles. Le principe d'égalité entre les candidats admis à se présenter à un même examen doit être appliqué scrupuleusement.

Seul, le jury prononce l'acquisition des unités d'enseignement (sur l'avis de l'équipe pédagogique) et décide de la délivrance du diplôme.

21.c - Le jury

- Décide de l'admission à chaque semestre au vu des résultats et de l'acquisition des 30 crédits européens (ECTS) par semestre ;
- Arrête les notes, la moyenne et, après délibération, est compétent pour harmoniser les notes proposées et peut attribuer des points de jury à la moyenne ;
- Délibère au vu des résultats, sur la validation du Master : la note décernée pour le Master est la note moyenne obtenue en M2 ; Le master est validé si le M1 et le M2 sont validés.
- Délibère en fin de M1 sur les résultats du semestre 1 et du semestre 2 en vue du passage en M2.

Délibération

Le jury délibère souverainement. La séance n'est pas publique.

21.d - Communication des résultats

À l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal daté et signé par le président du jury. Une liste d'émargement est jointe au procès-verbal. Ce procès-verbal concerne tous les candidats soumis à l'examen du jury et ne peut en aucun cas être limité aux seuls candidats ayant obtenu leur année ou diplôme.

Le jury procède à l'établissement de la liste de tous les candidats admis ou ajournés à l'année pour affichage. Cette publicité ne s'applique pas aux notes obtenues qui sont communiquées individuellement à chaque étudiant.

La publication de ces résultats est anonyme et s'accompagne de la notification des voies de recours (cf. infra).

Après proclamation des résultats, l'étudiant a un droit de consultation de ses copies, selon les jours et horaires fixés par l'enseignant pour lui apporter les commentaires nécessaires.

Un jury peut être amené, dans des cas exceptionnels, à procéder à une nouvelle délibération afin de réexaminer ses premières décisions. Le jury produit alors, si nécessaire, un procès-verbal rectificatif. À ce cas de figure près, dès la publication des résultats, le procès-verbal initial est considéré comme définitif. Sauf erreur dans le décompte de points ou dans le report de notes, les notes ne peuvent être modifiées après la publication des résultats.

En cas d'anomalie sur les résultats d'examens (épreuves écrites, orales, contrôle continu, contrôle terminal), l'étudiant pourra s'adresser en premier lieu au secrétariat de sa formation.

Les relevés de notes sont téléchargeables depuis l'Espace numérique de travail (ENT) individuel de l'étudiant.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande.

21.e - Voies de recours

Le recours s'exerce dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication des résultats. Il peut prendre la forme d'un recours administratif auprès du Président de l'EHESS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Lorsqu'un recours administratif a été formé dans ce délai, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ce recours.

Article 22 : Délivrance du diplôme et annexe descriptive au diplôme

22.a - Remise du diplôme

Les diplômes sont délivrés par le Service de la scolarité à partir des procès-verbaux transmis par les présidents de jury. Les étudiants sont informés par les secrétariats pédagogiques des modalités et de la date de retrait de leur diplôme auprès du Service de la scolarité.

22.b - Reconnaissance de l'engagement étudiant²²

L'EHESS peut reconnaître l'engagement étudiant exercé dans le cadre de l'établissement, lorsque celui-ci contribue à la vie collective et au développement de compétences transversales. Cette reconnaissance, distincte de l'attribution de points ou d'ECTS, prend la forme d'une mention portée dans **l'annexe descriptive au diplôme** remise avec le diplôme, selon les modalités de temporalité, de vérification et de validation définies par l'École.

TITRE 7 - DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

La délibération du Conseil d'administration adoptant le présent Règlement est publiée au RAA sur le site internet de l'EHESS.

Les voies de communication du présent règlement sont les suivantes :

- Pages internet de chaque formation de master
- Diffusion par email aux étudiants et équipes pédagogiques
- Mise en ligne sur l'ENT
- Diffusion via la *Lettre de rentrée* à destination des enseignants.

ANNEXES

1. Calendrier de l'année académique
2. Charte du tutorat
3. Dossier de demande d'aménagement d'études - régime spécial d'études
4. Procédure de demande d'aménagement dans le cadre d'un handicap ou d'une maladie
5. Règlement relatif à la période de césure
6. Règlement du dépôt des mémoires sur DUMAS

²² <https://docadmin.aria.ehess.fr/documents/enseignement-et-vie-etudiante/scolarite/reconnaissance-de-l-engagement-etudiant/>

7. Note de cadrage Reconnaissance de l'engagement étudiant

CALENDRIER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Voté :

- en Conseil d'administration le 26 juin 2026

Journées de rentrée et d'intégration :

Marseille : les 22 et 23 septembre 2026

Paris : du 5 octobre au 7 octobre 2026

Début de l'année universitaire : 1^{er} octobre 2026

Fin de l'année universitaire : 30 septembre 2027

Marseille :

Premier semestre : du 30 septembre 2026 au 17 janvier 2027

Intersemestre : du 18 janvier 2027 au 24 janvier 2027

Second semestre : du 25 janvier 2027 au 06 juin 2027

Paris :

Premier semestre : du 12 octobre 2026 au 6 février 2027

Intersemestre : du 8 février 2027 au 14 février 2027

Second semestre : du 15 février 2027 au 12 juin 2027

Les enseignements de l'EHESS sont interrompus durant :

- Vacances de Noël : du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027
- Intersemestre
 - o Paris : du lundi 8 février 2027 au dimanche 14 février 2027
 - o Marseille : du lundi 18 janvier 2027 au dimanche 24 janvier 2027
- Vacances de printemps :
 - o Paris : du samedi 3 avril au lundi 19 avril 2027
 - o Marseille : du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027

Le début des vacances a lieu le samedi après les cours et la reprise des enseignements, le matin des jours indiqués ;

Calendrier des inscriptions administratives 2026-2027

- **Master** : du 1^{er} juillet au 30 octobre 2026
- **Doctorat** : du 1^{er} juillet au 25 novembre 2026
- **Diplôme de l'EHESS** : du 1^{er} juillet au 30 novembre 2026
- Date limite de dépôt des demandes d'exonération des droits de scolarité : 23/10/2026
- Date limite du dépôt des demandes d'annulation/remboursement : 01/12/2026

Communication des résultats de master :

- 2 juillet 2027

À titre exceptionnel (soutenance/stage) date de dernière publication des résultats :

- 22 septembre 2027

Doctorat

Calendrier relatif aux demandes de réinscription et aux soutenances

Date limite pour les **demandes de réinscription** au service de l'ED : 30 septembre 2026

Calendrier des soutenances :

Pour soutenir au titre de l'année 2025-2026 :

- il convient de soutenir avant le 30 septembre 2026.

Pour soutenir au titre de l'année 2026-2027 :

- entre le 1^{er} octobre et le 18 décembre 2026 : l'inscription administrative au titre de l'année 2026-2027 est obligatoire avec exonération des droits d'inscription. Cette exonération est conditionnée à la transmission du dossier de soutenance (fiche de renseignements) avant le 16 octobre 2026 au bureau des soutenances.
- entre le 6 janvier et le 30 septembre 2027 : l'inscription administrative, le paiement des droits d'inscription et la tenue du comité de suivi de thèse sont obligatoires.
- Attention modification du calendrier de la campagne de qualification : pour ceux qui le souhaitent, il conviendra de programmer les soutenances au plus tard jusqu'au 1^{er} décembre 2026, en vue de l'inscription des candidats à la campagne 2027 de qualification et de transmettre le dossier de soutenance (fiche de renseignements) 2 mois avant la date de soutenance prévue, soit au plus tard le 30 septembre.

Aucune soutenance n'est possible durant le mois d'août et entre le 19 décembre 2026 et le 5 janvier 2027 inclus.

2026-2027

Paris

S1 = 12 octobre 2026 --> 6 février 2027

S2 = 15 février 2027 --> 12 juin 2027

Remise notes S1(M1/M2) : 8 mars 2027

Remise notes S2 séminaires (M1/M2) : 18 juin 2027

Dimanche & jours fériés

Journées de rentrée Paris

Occurrences

1er

2e

3e

4e

5e

Alternances

1er/3e

2e/4e

Transmission des PV/Communication des résultats : 2 juillet 2027

Transmission exceptionnelle des PV/Communication des résultats : 22 septembre 2027

2026								2027																						
SEPTEMBRE			OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE					
1	M		1	J		1	D	Féié	1	M		1	V	Féié	1	L		1	J		1	J		1	D		1	Me		
2	Me		2	V		2	L		2	Me		2	S		2	M		2	D		2	V	PV	2	L	Vacances	2	J		
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	Me		3	L		3	S		3	M		3	V		
4	V		4	D	Journées de rentrée (Paris)	4	Me		4	V		4	L		4	J		4	M		4	V		4	D		4	Me		
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	L		5	S		5	L		5	D		
6	D		6	M		6	V		6	D		6	Me		6	S	Fin S1	6	S		6	M		6	M		6	V		
7	L		7	Me	7	S		7	L		7	J		7	D	Vacances Zone C	7	D		7	Me		7	Me	7	S	7	M		
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8		L	NOTES S1	8	J		8	J		8	D	8	Me		
9	Me		9	V		9	L		9	Me		9	S		9		M		9	V		9	V		9	L	Vacances	9	J	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10		Me		10	S		10	S		10	M		10	V	
11	V		11	D		11	Me	Féié	11	V		11	L		11		J		11	D		11	D		11	Me		11	S	
12	S		12	L	S1	12	J		12	S		12	M		12	V		12	L		12	L		12	J	12		D		
13	D		13	M		13	V		13	D		13	Me		13	S		13	S		13	M		13	M	13		L		
14	L		14	Me		14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	Me	Féié	14	S	14	M			
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L	S2	15	L		15	J		15	D	Féié	15	Me		
16	Me		16	V		16	L		16	Me		16	S		16	M		16	M		16	V		16	V	16	L	Vacances	16	J
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	Me		17	Me		17	S		17	S	17	M			
18	V		18	D		18	Me		18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	Me	18	Me			
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	L	19	J			
20	D		20	M		20	V		20	D		20	Me		20	S		20	S		20	M		20	M	20	V			
21	L		21	Me		21	S		21	L	Vacances	21	J		21	D		21	D		21	Me		21	Me	21	S	21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	J	22	D	22	Me	PV
23	Me		23	V		23	L		23	Me		23	S		23	M		23	M		23	D		23	V	23	L	23	J	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	Me		24	Me		24	L		24	S	24	M	24	V	
25	V		25	D		25	Me		25	V		Féié	25	L		25	J		25	J		25	D		25	D	25	Me	25	S
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	L	26	J	26	D	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	Me		27	S		27	S		27	M		27	M	27	V	27	L	
28	L		28	Me		28	S		28	L	Vacances	28	J		28	D		28	D		28	Me		28	Me	28	S	28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V		29	L	Féié	29	J		29	S		29	J	29	D	29	Me	
30	Me		30	V		30	L		30	Me		30	S		30	M		30	M		30	V		30	V	30	L	30	J	
			31	S					31	J		31	D					31	Me					31	S	31	M			

Rentrée 2026-2027

Paris :
5-7 octobre 2026

Zone B & C

Zone B & C

Zone B

Zone C

Zone B

Zone C

Zone B & C

Rentrée 2027-2028

Paris :

À définir

S1		S2
15	Lundi	13
15	Mardi	15
14	Mercredi	15
15	Jeudi	14
15	Vendredi	14

2026-2027

Marseille RCAHS

S1 = 30 septembre- 16 janvier

S2 = 25 janvier- 5 juin

Remise notes S1(M1/M2) : 26 janvier 2027

Remise notes S2 séminaires (M1/M2) : 11 juin 2027

Transmission des PV/Communication des résultats : 2 juillet 2027

Transmission exceptionnelle des PV/Communication des résultats : 22 septembre 2027

Semaines allégées pour les étudiants de M2: 16 janvier 2027- 1er mars 2027

Dimanche & jours fériés

Journées de rentrée Marseille

Festival Marseille

Occurrences

1er

2e

3e

4e

5e

Alternances

1er/3e

2e/4e

2026												2027																														
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE						
1	M		1	J		1	D	Féried	1	M		1	V	Féried	1	L		1	L		1	J		1	S	Féried	1	M		1	J		1	D		1	Me					
2	Me		2	V		2	L		2	Me		2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	Me		2	V	PV	2	L	Vacances	2	J					
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	Me		3	Me		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M			3	V				
4	V		4	D		4	Me		4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	Me			4	S				
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	Me		5	S	Fin S2	5	L		5	J			5	D				
6	D		6	M		6	V		6	D		6	Me		6	S		6	S		6	M		6	J	Féried	6	D		6	M		6	V			6	L				
7	L		7	Me		7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	Me		7	V	Fermeture ?	7	L		7	Me	Vacances	7	S		7	M					
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Féried	8	M		8	J			8	D		8	Me				
9	Me		9	V		9	L		9	Me		9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	Me		9	V			9	L	Vacances	9	J				
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	Me		10	Me		10	S		10	L		10	J		10	S			10	M			10	V			
11	V		11	D		11	Me	Féried	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V	NOTES S2	11	D			11	Me			11	S			
12	S		12	L		12	J		12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	Me		12	S		12	L	Vacances	12	J			12	D				
13	D		13	M		13	V		13	D		13	Me		13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M			13	V			13	L			
14	L		14	Me		14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	Me		14	V		14	L		14	Me		Féried	14	S		14	M				
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		Vacances	15	D	Féried	15	Me				
16	Me		16	V		16	L		16	Me	DST & oraux	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	Me		16	V				16	L	Vacances	16	J			
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	Me		17	Me		17	S		17	L	Féried	17	J		17	S			17	M			17	V			
18	V		18	D		18	Me		18	V		Inter semestre	18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D			18	Me			18	S		
19	S		19	L		19	J		19	S			19	M		19	V		19	V		19	L	Vacances Zone B	19	Me		19	S		19	L		Vacances	19	J			19	D		
20	D		20	M		20	V		20	D			20	Me		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M			20	M			20	V		20
21	L		21	Me		21	S		21	L	21		J		21	D		21	D		21	Me	21		V		21	L		21	Me		21		Me		21	S		21	M	
22	M	Journées de reentrée	22	J		22	D		22	M	22		V		22	L		22	L		22	J	22		S		22	S		22	M		22		J		22	D		22	Me	PV
23	Me		23	V		23	L		23	Me	23	S		23	M		23	M		23	V	23	V			23	D		23	Me		23	V			23	L		23	J		
24	J		24	S		24	M		24	J	24	D		24	Me		24	Me		24	S	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M		24	V				
25	V	Festival Allez- Savoir	25	D		25	Me		25	V	Féried	25	L	S2	25	J		25	J		25	D	Vacances Zone B	25	M		25	V		25	D		25	Me	Vacances	25	Me		25	S		
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M	NOTES S1	26	V		26	V		26	L		26	M		26	Me		26	S		26	L			26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	Me		27	S		27	S		27	M		27	J		27	J		27	D		27	M			27	V		27	L	
28	L		28	Me		28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	S		28	V		28	V		28	L		28	Me			28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M	Vacances	29	V		29	J		29	L	Féried	29	J		29	S		29	M		29	J		29	M			29	D		29	Me	
30	Me	Début S1	30	V		30	L		30	Me		30	S		30	S		30	M		30	M	30	V	30	D		30	Me		30	V		30	V		30	L	Vacances	30	J	
			31	S					31	J			31	D					31	D					31	L					31	S				31	M					

Zone B & C

Zone B & C

Zone B

Zone B

Zone B & C

Zone C

Zone C

S1		S2
	Lundi	
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Vendredi	

Charte du Tutorat 2026-2027

Cette charte vise à instaurer un cadre de travail collaboratif et bienveillant entre l'étudiant·e et l'enseignant·e, propice au développement d'une recherche rigoureuse et épanouissante. Dans cette dynamique, l'encadrement vise à guider l'étudiant·e tout au long de son parcours, afin de lui permettre d'approfondir sa réflexion, de structurer sa démarche scientifique et d'aller plus loin dans son projet de recherche. Il s'agit de mettre en place un cadre commun aux tuteurs et tutrices des différentes mentions. L'étudiant·e et l'enseignant·e sont invité·es à lire la charte avant signature de manière à éviter toutes mécompréhension et à prendre connaissance de leurs engagements respectifs.

Chaque étudiant·e de Master de l'EHESS est encadré·e par un tuteur ou une tutrice durant son année de M1, un directeur ou une directrice mémoire durant son année de M2 (*ci-après désigné·e par les termes tutorat ou tuteur·ice*). **La présente charte clarifie les responsabilités de chacune des parties signataires. Elle doit être retournée au secrétariat de la formation en même temps que la fiche d'inscription pédagogique.**

1. Le tutorat consiste à conseiller l'étudiant·e dans le **choix de ses enseignements, ainsi que pour l'orientation de sa recherche dans le cadre de son mémoire de master**, ceci dans le respect des règles fixées par le Conseil pédagogique. Cet accompagnement s'articule avec les membres de l'équipe pédagogique impliqués dans la formation.
2. Assurer un tutorat suppose d'être habilité·e à cette fonction par le conseil pédagogique de la formation, dans le respect des règles exposées dans le **Règlement des études** (article 9b)¹. Il est préconisé d'avoir suivi une session de sensibilisation aux enjeux éthiques et scientifiques de l'encadrement de travaux scientifiques.
3. Pour assurer un tutorat, il convient de ne pas encadrer un nombre excessif d'étudiant·es, de manière à assurer un suivi pédagogique dans des conditions satisfaisantes : **recommandation de ne pas dépasser six étudiant·es au total (M1 et M2) par année** (*aménagements possibles dans les cas de double tutorat*).
4. Le tutorat s'accompagne d'au moins **quatre réunions dans l'année au moment de l'inscription, à la fin du premier semestre, et à deux reprises pour la préparation des mémoires, projets, etc.**
 - a) Le calendrier et les étapes du travail de recherche doivent être élaborés conjointement, en cohérence avec les attendus de la formation. Les rendez-vous fixés d'un commun accord doivent être respectés.
 - b) Les deux parties doivent convenir d'une forme et d'une régularité de communication - notamment concernant l'avancée des recherches de l'étudiant·e - qui leur conviennent toutes deux. Il est recommandé d'éviter les entretiens exclusivement à distance.
5. L'étudiant·e suit assidûment les enseignements de sa formation. S'il/elle bénéficie d'un aménagement d'études (**Régime spécial d'études**), le tuteur·ice participe au processus de définition des aménagements en concertation avec l'étudiant·e dans le respect du cadre fixé par les conseils pédagogiques et par la DEVE.
6. L'enseignant·e qui assure le tutorat :
 - a) Informe l'étudiant·e de la nécessité de consulter la brochure de la formation et le **Règlement des études, incluant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences** ;
 - b) Contribue à la prévention du plagiat en participant à la formation de l'étudiant·e aux méthodes de citation et de référencement et en l'informant des sanctions encourues en cas de plagiat ;
 - c) Rappelle les échéances liées à la remise des travaux.
7. Le ou la tuteur·rice peut donner son avis sur **le stage** de l'étudiant·e, il assure le suivi de son déroulement et évalue le rapport final de stage dans le cadre spécifié par le Recueil des modalités de contrôle des

¹ Téléchargeables depuis l'ENT : <https://docadmin.aria.ehess.fr/documents/enseignement-et-vie-etudiante/scolarite/master>
Le conseil pédagogique établit chaque année une liste d'enseignant·es qui peuvent encadrer des étudiants et étudiantes dans la formation.

connaissances et des compétences (article 9d).

8. En cas de **demande de césure**, l'accord préalable du/de la tuteur·rice est requis. Le tuteur ou la tutrice participe au processus de définition des modalités d'accompagnement pédagogique et, le cas échéant, d'évaluation de l'année de césure, en concertation avec les responsables de la mention.
9. Si la compétence en langue française d'un·e étudiant·e non francophone natif·ve apparaît insuffisante pour la conduite de l'enquête ou la réalisation de son mémoire, il/elle est invité·e à entrer en contact avec **l'équipe de Français Langue Étrangère (FLE)** en vue d'une identification de ses difficultés propres, avant d'intégrer l'un des enseignements de FLE de l'EHESS. Cette démarche peut être à l'initiative de l'étudiant·e ou sur demande du tuteur ou de la tutrice. La participation aux cours de Français Langue Étrangère peut faire l'objet d'une validation dans le cadre de la formation de master.
10. Dans une démarche de **prévention des discriminations**, les caractéristiques personnelles (nationalité, religion, genre, orientation sexuelle, situation familiale, état de santé, opinions politiques ou engagements militants, etc.) des étudiant·es ou des enseignant·es ne doivent pas être évoquées ; les échanges doivent rester strictement dans un cadre scientifique. En cas de **difficulté liée à un problème de santé ou à une situation personnelle affectant le déroulement de la formation**, il est recommandé à l'étudiant·e de se rapprocher du secrétariat pédagogique.
11. En cas de **divergence d'ordre scientifique** entre les deux parties, ou de **détérioration de la relation entre les deux parties**, la partie concernée doit en informer les responsables du master qui mettront en place une médiation. Si la médiation n'aboutit pas, un changement de tutorat pourra être envisagé par la direction du master. Si aucune solution ne peut être mise en place, la direction du master devra saisir la directrice de la Direction des enseignements et de la vie étudiante. L'étudiant·e pourra également trouver un interlocuteur en la personne de son/sa représentant·e de master.
12. En cas de **situation à risque avérée** (harcèlement, toute forme d'agression), il est essentiel de solliciter les **acteurs compétents en matière de prévention** dans l'établissement (cf. livret de prévention de l'EHESS).
13. Enfin, s'agissant d'une **potentielle poursuite en doctorat à l'EHESS**, la direction ou codirection de thèse ne doit pas être considérée comme une continuité automatique du tutorat de master. Elle relève d'un choix réciproque et de critères d'affiliation administrative à l'École doctorale de l'EHESS.

L'étudiant·e :	L'enseignant·e qui assure le tutorat :	Le/la responsable de la mention :
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :

CHARTRE DE TUTORAT EN MASTER À L'EHESS



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Pour renforcer un cadre collaboratif, respectueux et rigoureux entre étudiante et étudiant et tutrice et tuteur
- À signer à chaque début d'année de master et à remettre avec la fiche d'inscription pédagogique
- À retrouver sur l'ENT, la page web, de votre mention ou auprès du secrétariat pédagogique



ENGAGEMENTS COMMUNS

- Minimum de 4 rendez-vous annuels :
 - 1 réunion en début d'année
 - 1 réunion à la fin du S1 / S3
 - 2 réunions de préparation du projet / terrain / mémoire durant l'année
- Planification conjointe du calendrier et des modalités d'échange

RESPONSABILITÉS DU TUTEUR



- Aider à choisir les enseignements et à construire le projet de recherche
- Informer l'étudiante ou l'étudiant sur les modalités de contrôle des connaissances et des compétences
- Ne pas encadrer plus de 6 étudiantes et étudiants (M1+M2) par an
- Participer au suivi et à l'évaluation des stages
- Être sensibilisé aux enjeux éthiques de l'encadrement de travaux scientifiques

RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT

- Consulter la brochure de la formation et le recueil des modalités de contrôle des connaissances et des compétences
- Être assidu aux enseignements
- Respecter les échéances fixées



CADRE ÉTHIQUE DES ÉCHANGES

- Neutralité sur les caractéristiques personnelles (genre, origine, santé, opinions, etc.)
- En cas de conflit, de malaise ou de situation grave voir la section « Interlocuteurs privilégiés »



INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

- Direction du master (pour les questions, difficultés ou conflits)
- Représentants étudiants de la mention ou du collège des masters (notamment pour l'étudiant)
- Direction des enseignements et de la vie étudiante (pour les problèmes administratifs)
- Instances de prévention de l'EHESS (pour les situations d'abus graves)

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES
Régime spécial d'études (RSE)
Année universitaire 2026/2027

L'EHESS propose des modalités pédagogiques adaptées permettant aux étudiantes et étudiants se trouvant dans des situations particulières de concilier leurs contraintes spécifiques avec le déroulement de leurs études.

Cette demande concerne uniquement les étudiantes et étudiants inscrits en master, en formation initiale. Sont exclus du dispositif les personnes inscrites en apprentissage ainsi que celles relevant de la formation continue.

Les étudiantes et étudiants sollicitant un aménagement en raison d'un handicap ou d'une maladie doivent suivre la procédure spécifique figurant en annexe et n'ont pas à remplir le présent formulaire.

L'aménagement d'études ne dispense pas de la validation des unités d'enseignement.

La demande motivée doit être présentée au secrétariat de la formation concernée à la date limite prévue pour le dépôt des fiches d'inscription pédagogique et au plus tard à la fin du 1er semestre.

1. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

N° étudiant :	
Nom :	Nom d'usage :
Prénoms :	Né(e) le :
N° téléphone :	E-mail :
Master 1 ☐ Master 2 ☐	
Intitulé de la formation :	

2. AMENAGEMENT D'ÉTUDES¹ SOUHAITE AU TITRE DE :

(Cocher la case correspondant à votre demande)

Situation	Pièce justificative à fournir
☐ Étudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine	Certificat de l'employeur précisant la nature de l'emploi, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, la durée du contrat de travail
☐ Étudiant engagé dans plusieurs cursus	Certificat de scolarité
☐ Étudiant entrepreneur	Attestation justifiant du statut « étudiant entrepreneur » délivrée par Pépité
☐ Étudiant sportif de haut niveau	Attestation justifiant de ce statut
☐ Étudiant engagé dans une formation artistique de haut niveau	Attestation justifiant de ce statut
☐ Grossesse, étudiant chargé de famille	Déclaration de grossesse ; photocopie du livret de famille
☐ Étudiant : - Exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, - Accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, - Réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire, - Élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, - Titulaire d'un mandat électif public	Attestation justifiant du statut selon la situation concernée
☐ Étudiant aidant	L'un des justificatifs suivants : - Attestation venant d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste mentionnant le besoin d'aide humaine du proche aidé ; - Notification de la CDAPH de la personne aidée, mentionnant son besoin d'aide humaine ; - Document officiel justifiant des liens familiaux (livret de famille, acte de mariage, PACS...) ou déclaration sur l'honneur du proche aidé attestant de liens étroits et stables.
☐ Étudiantes et étudiants affectés par des troubles hormonaux	Aucune ²

¹ Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

² Conformément au vote du CA du 26 juin 2026.

3. AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Certificat de scolarité 2026/2027
- Fiche d'inscription pédagogique dûment remplie et signée

4. PÉRIODE CONCERNÉE PAR CET AMÉNAGEMENT :

☐ Année universitaire ☐ 1^{er} semestre ☐ 2^{ème} semestre

5. TYPE D'AMÉNAGEMENT DEMANDÉ :

Les modalités d'aménagement peuvent prendre deux formes : un étalement de scolarité ou un aménagement par séminaire.

Si les modalités de la formation le permettent, je demande :
(Cocher la case concernant le type d'aménagement demandé)

☐ **Étalement de scolarité**

Possibilité d'effectuer deux semestres sur deux années. Préciser ci-dessous la liste des séminaires faisant l'objet d'une inscription sur deux années universitaires.

2026-2027		2027-2028	
INTITULE UE	Nb ECTS	INTITULE UE	Nb ECTS

☐ **Aménagement par séminaire :**

Avant de déposer cette demande, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu l'accord de l'enseignant référent du séminaire concerné.

Types d'aménagement possibles :

- Dispense partielle d'assiduité, en précisant le nombre de séances concernées ;
- Participation en visioconférence, lorsque cette modalité peut être proposée ;
- Dispense de contrôle continu, avec substitution par un contrôle terminal ou une évaluation unique.

SEMESTRE 1		SEMESTRE 2	
INTITULE UE	Type d'aménagement	INTITULE UE	Type d'aménagement

☐ **Étudiantes et étudiants affectés par des troubles hormonaux « congé hormonal »**

Tolérance aux absences occasionnelles, sans justificatif à fournir. L'étudiante ou l'étudiant absent doit contacter l'enseignant référent du séminaire concerné.

6. MOTIVATION GENERALE DE LA DEMANDE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. AVIS DU TUTEUR / DE LA TUTRICE

☐ Favorable ☐ Défavorable

Les avis défavorables doivent être motivés :

.....

.....

.....

Date et signature de l'étudiante :	Nom du tuteur / de la tutrice :
	Date et signature :

8. AVIS DU/DE LA RESPONSABLE DE LA FORMATION

☐ Favorable ☐ Défavorable

Si l'avis du/de la responsable de la formation ne suit pas celui du tuteur/de la tutrice, justifier celui-ci :

.....

.....

.....

Date :

Signature du/de la responsable de la formation :

Cachet de la formation obligatoire

9. DÉCISION

Le président de l'EHESS, par délégation la vice-présidente de l'EHESS, chargée de la Direction de l'Enseignement de la Vie Étudiante

☐ Favorable ☐ Défavorable

En cas d'avis défavorable, motif du refus :

.....

.....

.....

Date :

Signature :

Annexe

Étudier en situation de handicap - Plaquette d'information sur la procédure à suivre en cas de demande d'aménagement

Exemples d'aménagements pédagogiques

Chaque situation de handicap est unique et les aménagements qui accompagnent les mesures d'accessibilité pédagogiques s'adaptent au plus près des besoins. Les aménagements décrits ne sont que des exemples courants et non exhaustifs.

POUR LES ENSEIGNEMENTS

- Tutrices ou tuteurs pédagogiques (manipulation d'ouvrages ou d'archives, recherche bibliographie, etc.)
- Interprètes en langue des signes française (LSF)
- Preneuses ou preneurs ou de notes
- Prêt de matériel informatique adapté

POUR LES ÉVALUATIONS OU EXAMENS

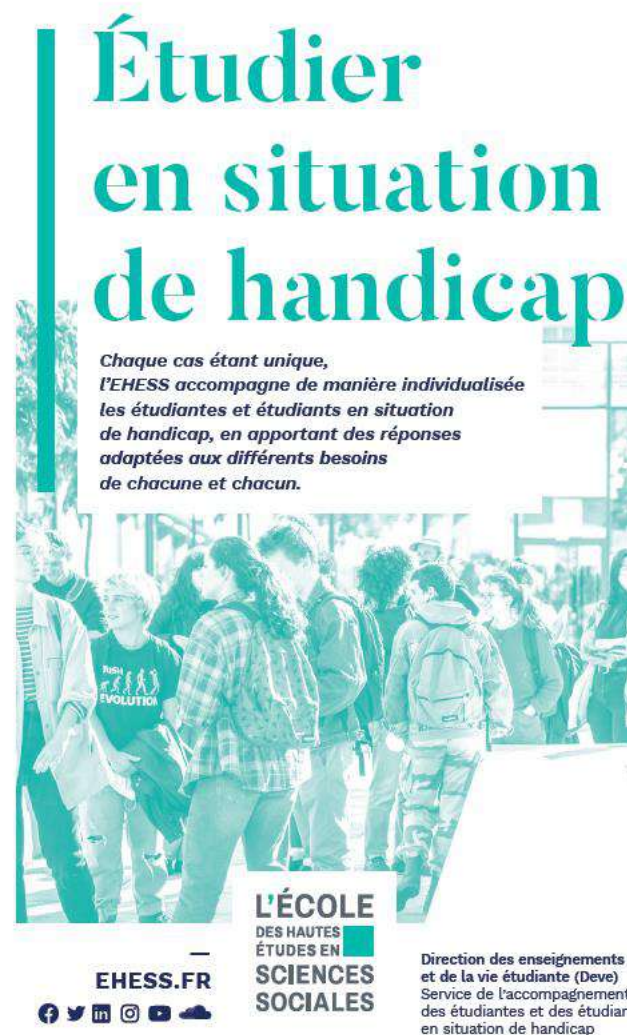
- Interprètes en LSF/codeuses ou codeurs en langage parlé complété (LPC)
- Secrétaires d'examen (aide humaine pour la rédaction)
- Aides techniques
- Adaptations des sujets d'examens (numérisations, agrandissements, transcriptions en braille, des schémas en relief, etc.) des supports pédagogiques
- Prêt de matériel informatique adapté : ordinateurs portables équipés de logiciels comme ZoomText, Antidote, Cordiale, des loupes, etc.
- Temps majoré pour les devoirs sur table
- Délai supplémentaire pour les travaux à faire à la maison ou pour rédiger la thèse
- Aménagements des épreuves

Arrêté d'aménagements

L'évaluation des besoins et la concertation en équipe plurielle donnent lieu à un plan d'aménagement d'études, résumé dans un arrêté d'aménagements. C'est le seul document juridique qui officialise les droits à des aménagements spécifiques au sein de l'EHESS. Le respect des décisions de l'arrêté d'aménagement est primordial pour garantir l'égalité des chances.

Ce document peut être modifié collégialement à la demande de l'une des parties, en cours d'année. C'est souvent le cas quand la situation de santé de l'étudiante ou l'étudiant change.

École des hautes études en sciences sociales - Service de la communication - 54 boulevard Raspail 75 006 Paris. Imprimeur : Média Graphic, 23 rue des Veyettes, 35000 Rennes.



Étudier en situation de handicap

Chaque cas étant unique, l'EHESS accompagne de manière individualisée les étudiantes et étudiants en situation de handicap, en apportant des réponses adaptées aux différents besoins de chacune et chacun.

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

EHESS.FR

Direction des enseignements et de la vie étudiante (Deve)
Service de l'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap

Le service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap

Qu'une situation de handicap soit permanente ou temporaire, reconnue ou non par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou que les étudiantes et étudiants rencontrent des difficultés de santé empêchant la bonne poursuite de leurs études, il leur est possible de s'adresser au service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap.

Ses principales activités sont :

- l'évaluation des besoins pédagogiques de chaque étudiante ou étudiant au sein des équipes plurielles ;
- la mise en œuvre et le suivi des aménagements humains, techniques et de l'accessibilité pédagogique ;
- l'information et la coordination avec la communauté universitaire (enseignantes et enseignants, chercheuses et chercheurs, personnels administratifs et techniques, étudiantes et étudiants) ;
- le développement de partenariats avec des structures, équipes de recherche et institutions extérieures concernées par le handicap.

Pour bénéficier d'un accompagnement adapté à chaque situation, il est fortement conseillé de contacter le service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap le plus tôt possible.

Toute prise de rendez-vous doit être effectuée par mail à : accueil.handicap@ehess.fr

Plus d'informations : ehess.fr/service-laccompagnement-etudiants-et-etudiantes-en-situation-handicap

Évaluation des besoins et aménagements pédagogiques

L'évaluation des besoins de chaque étudiante ou étudiant résulte de l'analyse des difficultés qu'elle ou il rencontre dans un environnement d'études et de recherche particulier. Cette analyse considère notamment :

- les capacités et les limitations ;
- les spécificités du master ou du doctorat choisi ;
- le terrain de recherche ;
- les projets d'études et professionnels ;
- l'accessibilité des lieux et des enseignements.

Après rendez-vous avec le médecin du service de santé universitaire (SSU), le service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap assure l'analyse des besoins lors d'un entretien individualisé. Cette évaluation est réalisée en concertation avec l'équipe plurielle composée notamment des secrétariats de master ou de doctorat et des tuteurs. Elle tient compte des propositions du médecin du SSU. L'évaluation donne lieu à un plan d'aménagement d'études, résumé dans un arrêté d'aménagement signé par la présidence.



Le service de santé universitaire (SSU) et le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)

L'EHESS a mis en place des partenariats avec le SSU de l'Université Paris Cité et avec le SIUMPPS d'Aix-Marseille Université (AMU).

Les équipes pluridisciplinaires de ces deux services accueillent, écoutent, informent les étudiantes et étudiants, dans le respect du secret professionnel. Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, les médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) formulent un avis sur les aménagements pédagogiques, listent les difficultés en situation d'études et proposent éventuellement des adaptations possibles.

Les services de santé de Paris et de Marseille disposent également de centres de santé proposant, sur rendez-vous, des consultations gratuites notamment gynécologiques, dentaires, psychologiques et vaccinales.

Informations pratiques et contacts

Service de santé universitaire (SSU) – Centre de santé de Paris Cité
Plus d'informations : u-paris.fr/service-sante

Université Paris Cité – Centre de santé – Campus Saint-Germain
Contact : 45 rue des Saints-Pères, 75006 Paris

Le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) – Marseille
Contact : 3 place Victor-Hugo, 13003 Marseille | Case 34 | Bât. 5 | Bloc C | 6^e étage
04 13 55 00 07 | siumpps-stcharles@univ-amu.fr

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ETUDES STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

Contrat pédagogique spécifique

Année universitaire 2026/2027

L'EHESS propose des modalités pédagogiques spéciales permettant aux stagiaires de la formation continue de concilier leurs besoins spécifiques avec le déroulement de leurs études.

Les étudiants nécessitant un aménagement en raison de handicap ou d'une maladie doivent suivre la procédure en annexe et n'ont pas à remplir ce formulaire.

L'aménagement d'études ne dispense pas de la validation de chaque UE.

La demande motivée doit être présentée au secrétariat de la formation concernée à la date limite prévue pour le dépôt des fiches d'inscription pédagogique.

Fiche de renseignements

N° étudiant :	
Nom :	Nom d'usage :
Prénoms :	Né(e) le :
N° téléphone :	E-mail :
Master 1 ☐	Master 2 ☐
Intitulé de la formation :	

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Certificat de scolarité 2026/2027
- Fiche d'inscription pédagogique dûment remplie et signée

Période concernée par cet aménagement :

☐ Année universitaire ☐ 1^{er} semestre ☐ 2^{ème} semestre

Type d'aménagement demandé :

Les modalités d'aménagement sont de deux types : un étalement de scolarité ou un aménagement par séminaire.

Si les modalités de la formation le permettent, je demande :

(Cocher la case concernant le type d'aménagement demandé)

☐ **Etalement de scolarité** (possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans).

Préciser ci-après la liste des séminaires qui feront l'objet d'une inscription en 2026-27 et ceux faisant l'objet d'une inscription en 2027-28 :

2026-27		2027-28	
INTITULÉ UE	Nb ECTS	INTITULÉ UE	Nb ECTS

☐ **Aménagement par séminaire :**

Avant de déposer cette demande l'étudiant doit avoir obtenu l'accord du responsable du séminaire pour lequel un aménagement est demandé.

Types d'aménagements possibles :

- une dispense d'assiduité partielle (préciser le nombre de séances)
- une dispense d'assiduité totale (seulement pour les salariés et les indépendants)
- la participation en visioconférence au séminaire quand celle-ci peut être proposée ;
- dispense de contrôle continu entraînant une évaluation en contrôle terminal ou évaluation unique.

SEMESTRE 1		SEMESTRE 2	
INTITULÉ UE	Type d'aménagement	INTITULÉ UE	Type d'aménagement

Avis du tuteur / de la tutrice

Les avis défavorables doivent être motivés :

.....

.....

.....

.....

Date et signature du stagiaire de la formation continue :	Nom du tuteur / de la tutrice :
	Date et signature :

Avis du/de la responsable de de la formation

☐ Favorable ☐ Défavorable

Si l'avis du/de la responsable de la formation ne suit pas celui du/de la tuteur-tutrice, justifier celui-ci :

.....

.....

.....

Date :

Signature du/de la responsable de la formation :

Cachet de la formation obligatoire

Décision

Le président de l'EHESS, par délégation la vice-présidente de l'EHESS, chargée de la Direction de l'Enseignement de la Vie Étudiante

☐ Favorable

☐ Défavorable

En cas d'avis défavorable, motif du refus :

.....

.....

.....

Date :

Signature

Annexe

Étudier en situation de handicap - Plaquette d'information sur la procédure à suivre en cas de demande d'aménagement

Exemples d'aménagements pédagogiques

Chaque situation de handicap est unique et les aménagements qui accompagnent les mesures d'accessibilité pédagogiques s'adaptent au plus près des besoins. Les aménagements décrits ne sont que des exemples courants et non exhaustifs.

POUR LES ENSEIGNEMENTS

- Tutrices ou tuteurs pédagogiques (manipulation d'ouvrages ou d'archives, recherche bibliographique, etc.)
- Interprètes en langue des signes française (LSF)
- Preneuses ou preneurs ou de notes
- Prêt de matériel informatique adapté

POUR LES ÉVALUATIONS OU EXAMENS

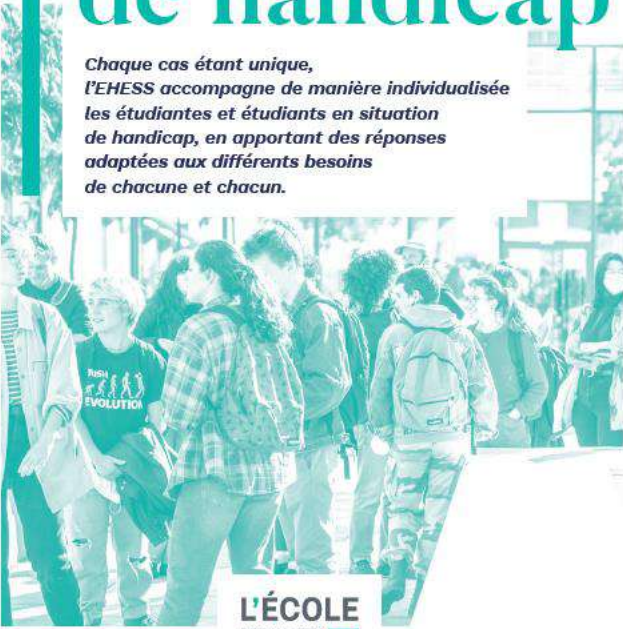
- Interprètes en LSF/codeuses ou codeurs en langage parlé complété (LPC)
- Secrétaires d'examen (aide humaine pour la rédaction)
- Aides techniques
- Adaptations des sujets d'examens (numérisations, agrandissements, transcriptions en braille, des schémas en relief, etc.) des supports pédagogiques
- Prêt de matériel informatique adapté : ordinateurs portables équipés de logiciels comme ZoomText, Antidote, Cordiale, des loupes, etc.
- Temps majoré pour les devoirs sur table
- Délai supplémentaire pour les travaux à faire à la maison ou pour rédiger la thèse
- Aménagements des épreuves

Arrêté d'aménagements

L'évaluation des besoins et la concertation en équipe plurielle donnent lieu à un plan d'aménagement d'études, résumé dans un arrêté d'aménagements. C'est le seul document juridique qui officialise les droits à des aménagements spécifiques au sein de l'EHESS. Le respect des décisions de l'arrêté d'aménagement est primordial pour garantir l'égalité des chances.

Ce document peut être modifié collégialement à la demande de l'une des parties, en cours d'année. C'est souvent le cas quand la situation de santé de l'étudiante ou l'étudiant change.

École des hautes études en sciences sociales - Service de la communication - 54 Boulevard Raspail 75 006 Paris. Imprimeur : Média Graphic, 23 Rue des Voyettes, 35000 Rennes.



Étudier en situation de handicap

*Chaque cas étant unique,
l'EHESS accompagne de manière individualisée
les étudiantes et étudiants en situation
de handicap, en apportant des réponses
adaptées aux différents besoins
de chacune et chacun.*

EHESS.FR

**L'ÉCOLE
DES HAUTES
ÉTUDES EN
SCIENCES
SOCIALES**

Direction des enseignements
et de la vie étudiante (Deve)
Service de l'accompagnement
des étudiantes et des étudiants
en situation de handicap

Le service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap

Qu'une situation de handicap soit permanente ou temporaire, reconnue ou non par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou que les étudiantes et étudiants rencontrent des difficultés de santé empêchant la bonne poursuite de leurs études, il leur est possible de s'adresser au service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap.

Ses principales activités sont :

- l'évaluation des besoins pédagogiques de chaque étudiante ou étudiant au sein des équipes plurielles ;
- la mise en œuvre et le suivi des aménagements humains, techniques et de l'accessibilité pédagogique ;
- l'information et la coordination avec la communauté universitaire (enseignantes et enseignants, chercheuses et chercheurs, personnels administratifs et techniques, étudiantes et étudiants) ;
- le développement de partenariats avec des structures, équipes de recherche et institutions extérieures concernées par le handicap.

Pour bénéficier d'un accompagnement adapté à chaque situation, il est fortement conseillé de contacter le service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap le plus tôt possible.

Toute prise de rendez-vous doit être effectuée par mail à : accueil.handicap@ehess.fr

Plus d'informations : ehess.fr/service-laccompagnement-etudiants-et-etudiantes-en-situation-handicap

Évaluation des besoins et aménagements pédagogiques

L'évaluation des besoins de chaque étudiante ou étudiant résulte de l'analyse des difficultés qu'elle ou il rencontre dans un environnement d'études et de recherche particulier. Cette analyse considère notamment :

- les capacités et les limitations ;
- les spécificités du master ou du doctorat choisi ;
- le terrain de recherche ;
- les projets d'études et professionnels ;
- l'accessibilité des lieux et des enseignements.

Après rendez-vous avec le médecin du service de santé universitaire (SSU), le service d'accompagnement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap assure l'analyse des besoins lors d'un entretien individualisé. Cette évaluation est réalisée en concertation avec l'équipe plurielle composée notamment des secrétariats de master ou de doctorat et des tuteurs. Elle tient compte des propositions du médecin du SSU. L'évaluation donne lieu à un plan d'aménagement d'études, résumé dans un arrêté d'aménagement signé par la présidence.

Le service de santé universitaire (SSU) et le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)

L'EHESS a mis en place des partenariats avec le SSU de l'Université Paris Cité et avec le SIUMPPS d'Aix-Marseille Université (AMU).

Les équipes pluridisciplinaires de ces deux services accueillent, écoutent, informent les étudiantes et étudiants, dans le respect du secret professionnel. Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, les médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) formulent un avis sur les aménagements pédagogiques, listent les difficultés en situation d'études et proposent éventuellement des adaptations possibles.

Les services de santé de Paris et de Marseille disposent également de centres de santé proposant, sur rendez-vous, des consultations gratuites notamment gynécologiques, dentaires, psychologiques et vaccinales.

Informations pratiques et contacts

Service de santé universitaire (SSU) – Centre de santé de Paris Cité
Plus d'informations : u-paris.fr/service-sante

Université Paris Cité – Centre de santé – Campus Saint-Germain
Contact : 45 rue des Saints-Pères, 75006 Paris

Le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) – Marseille
Contact : 3 place Victor-Hugo, 13003 Marseille | Case 34 | Bât. 5 | Bloc C | 6^e étage
04 13 55 00 07 | siumpps-stcharles@univ-amu.fr

Cadre relatif à la suspension temporaire des études

Validé par le conseil scientifique du 26 avril 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L611-12, L124-1-1, D124-1 au R124-13 (relatifs aux stages et aux périodes de formations professionnelles) et D611-13 à D611-20 (relatifs à la période de césure),

Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en oeuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Vu l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Le décret du 18 mai 2018 relatif à la mise en œuvre d'une période de césure dans les formations relevant de l'enseignement supérieur précise les modalités de déroulement, et définit les droits et obligations respectifs de l'étudiant et de l'établissement.

La période de césure s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne se substitue pas aux voies d'acquisition usuelles de certaines compétences nécessaires à l'obtention du diplôme. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

Qui peut effectuer une césure :

Tout étudiant inscrit à l'EHESS à un diplôme national, en formation initiale, peut demander à bénéficier d'une période de césure.

Objet de l'année de césure

La césure peut prendre différentes formes. Elle peut être effectuée en France ou à l'étranger, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil :

- un service civique, un service volontaire européen (SVE) ou de volontariat de solidarité internationale (VSI) ou autre type de volontariat solidaire et associative
- Un engagement de Sapeur-pompier volontaire.
- un projet de création d'activité (dispositif « étudiant-entrepreneur »)
- un emploi (contrat de travail)

- un stage
- Une formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine

Nombre de possibilités d'année de césure dans la scolarité

Une année de césure est possible dans chaque cycle. Elle doit s'achever au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation. Il n'est pas possible de faire deux années de césure consécutivement.

La période de césure

Droits et obligations de l'étudiant dans le cadre de la césure

L'étudiant en césure doit s'inscrire administrativement à l'EHESS conformément au calendrier et aux procédures d'inscription de l'établissement. Il garde son statut étudiant durant cette période.

Il s'acquittera du paiement de la contribution vie étudiante et de campus et des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (à ce jour celui du 19 avril 2019)

L'étudiant doit maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de sa période de césure.

Période de césure et maintien du droit à bourse

Le droit à bourse peut être maintenu sur décision du président de l'établissement en accord avec le cadre national arrêté conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation. Si le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Réalisation d'un stage dans le cadre d'une période de césure

Le décret du 3 septembre 2021 rend possible la césure sous forme de stage. la règle relative au nombre minimum d'heures de formation pour pouvoir autoriser un stage ne s'applique pas dans le cadre des stages effectués lors d'une césure. Par conséquent, il est possible d'effectuer une césure annuelle sous forme de stage en respectant toutefois la durée maximale d'un stage de 6 mois (924 heures maximum) Plusieurs stages n'excédant pas 6 mois (924 heures maximum) dans des organismes différents sont par exemple possibles.

Le stage réalisé dans le cadre de la césure ne peut pas être intégré au cursus suivi par l'étudiant et ne peut donc pas faire l'objet d'une validation permettant l'obtention du diplôme.

Il doit faire l'objet **obligatoirement** d'une convention de stage. Elle devra être signée par l'ensemble des parties lors du dépôt de la demande de césure.

L'ensemble des autres règles relatives aux stages et en particulier celles concernant l'obligation de gratification

s'appliquent.

L'établissement pourra refuser tout projet de césure sous la forme d'un stage dans le cas où ce dernier ne présenterait pas des conditions de sécurité suffisantes.

Situation du doctorant contractuel :

La césure ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'employeur. La durée du contrat doctoral sera prolongée par avenant de la durée de la césure. La rémunération sera interrompue pendant l'année de césure.

Lorsque le contrat est géré par l'EHESS la demande doit parvenir au service de l'Ecole doctorale (ecole.doc@ehess.fr) avant le 30 juin de l'année universitaire en cours :

- Dans le cas d'un contrat sur financement extérieur (ERC, Région Ile-de-France, etc.) :

Le doctorant devra avoir obtenu l'accord préalable du bailleur de fonds. Pour ce faire, il devra avoir contacté 4 mois avant le début de la césure, le Bureau des contrats de recherche et d'enseignement : conventions@ehess.fr ;

- Dans le cas d'un contrat doctoral financé par l'EHESS : il appartient au candidat d'obtenir l'accord du Bureau du recrutement et des contractuels (bureau-contractuels@ehess.fr).

Lorsque le contrat est géré par un autre organisme que l'EHESS, il appartient au candidat d'obtenir l'accord de son employeur.

Situation du doctorant en cotutelle :

La césure n'est possible que si elle est prévue dans la convention de cotutelle.

Fin de césure

L'étudiant doit notifier son souhait de réintégrer sa formation par un courrier ou courriel adressé au secrétariat pédagogique de la formation (de master ou de doctorat) dans laquelle il est inscrit au plus tard le 30 juin en master et le 31 mai en doctorat.

Les doctorants contractuels devront, en outre, informer par écrit en lettre recommandée le Service des Ressources Humaines de sa reprise effective d'activité au terme de la période de césure. Ce courrier devra parvenir au SRH le 31 mai de l'année en cours, au plus tard.

La césure à l'étranger

Lorsque la suspension de scolarité accordée par l'établissement est réalisée par l'étudiant concerné en dehors du territoire français, c'est la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant et l'organisme qui l'accueille, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

L'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des

informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie la carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

S'il part dans un pays hors UE / EEE / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

Dans le cadre d'un stage à l'étranger, il convient de se rapporter aux informations et consignes accessibles ci-après : <https://www.ehess.fr/fr/comment-faire-stage-l%C3%A9tranger>

Instruction du dossier

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une césure peut en faire la demande auprès du secrétariat pédagogique de la mention dans laquelle il est autorisé à s'inscrire à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Le formulaire de demande de césure est également disponible sur l'ENT.

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais fixés est irrecevable.

Les demandes seront examinées par le responsable de la formation qui évaluera les demandes en fonction des critères suivants :

- La qualité du projet
- La motivation de l'étudiant au regard de son projet
- La forme de la césure (contrat de travail, service civique, projet personnel, formation etc...)
- La cohérence entre son projet et sa formation

La décision définitive est signée par la directrice des enseignements et de la vie étudiante, par délégation et pour le président.

➤ **Demande acceptée :**

Dans le cas où le bénéfice de la césure est accordé à l'étudiant, une convention sera signée entre l'EHESS et l'étudiant garantissant à l'étudiant sa réinscription au sein de la formation.

Sans la signature de cette convention l'étudiant ne pourra partir en césure.

Si l'étudiant bénéficie d'un contrat doctoral géré administrativement par l'EHESS, le service des ressources humaines lui adressera un courrier actant la suspension de son contrat doctoral et de sa rémunération pendant la période de césure.

➤ **Demande refusée :**

L'établissement peut s'opposer à la césure demandée dans le cadre d'un séjour à l'étranger où la destination ou le projet même de l'étudiant lui fait courir un danger particulier (cas

des pays identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes).

Dans le cas où la demande de l'étudiant est refusée, l'EHESS adressera un courrier motivant le refus opposé. L'étudiant pourra formuler un recours par voie postale (recommandé avec AR) auprès du président dans un délai de sept jours après notification. Il rendra son avis dans les deux mois suivant le recours de l'étudiant.

Dépôt des mémoires de Master 2 sur DUMAS

Fiche-procédure (DEVE - 2025)

L'EHESS propose la diffusion des mémoires de Master 2 afin de contribuer à la science ouverte et de valoriser les productions étudiantes. La plateforme nationale DUMAS (CCSD/HAL) permet une diffusion référencée, citée et accessible à l'ensemble de la communauté scientifique.¹

La diffusion est soumise à l'accord écrit de l'auteur·ice (cf. formulaire) et à l'avis favorable de la direction du mémoire

Rôle de l'auteur·ice et du/de la directeur·rice : l'auteur-producteur collectif

Le dépôt d'un mémoire sur DUMAS suppose un certain nombre de vérifications.

- Conformité du mémoire à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD, loi Informatique et Libertés).
- Absence de données personnelles identifiables.
- Anonymisation/pseudonymisation des personnes citées.
- Respect du droit d'auteur vis-à-vis des images, extraits et documents intégrés.²

Le contenu du mémoire relève de la responsabilité de l'auteur-producteur collectif. Le dépôt vaut déclaration conjointe que ces vérifications ont bien été effectuées avant transmission.

Pour toute assistance sur ce sujet, il est possible de contacter le/la délégué·e à la protection des données personnelles de l'EHESS (dpo@ehess.fr).

Documents à fournir pour le dépôt

- Le mémoire en PDF non protégé + le fichier natif (Word, LibreOffice).
 - La page de garde ne doit comporter aucune donnée personnelle (signature, adresse, numéro étudiant, date de naissance, etc.).
- Le formulaire officiel DUMAS-EHESS complété, incluant :
 - Résumé et mots-clefs (français et anglais).
 - Choix du niveau de diffusion et licence de réutilisation
 - Signature de la déclaration sur l'honneur et autorisation de diffusion.
- Si disponible, le PV de soutenance contenant l'avis de diffusion si disponible.

Les étapes du circuit DUMAS à l'EHESS

- Sollicitation de la référente DUMAS Master.
- Préparation du dossier complet.
- Vérification RGPD conjointe étudiant·e + directeur·rice, en associant le/la DPO si nécessaire
- Transmission à la référente DUMAS, qui sollicite l'avis du directeur·rice de mémoire.
- Contrôle/archivage du dossier et dépôt dans le portail DUMAS par la référente.
- Modération et mise en ligne par l'administration DUMAS.

Chaque mémoire est automatiquement intégré dans la collection EHESS-Mémoires de master sur DUMAS/HAL, et référencé dans HAL-EHESS

Références et ressources

Référente DUMAS Master EHESS : celine.canton@ehess.fr

Chargée de mission portail HAL-EHESS : eun-joo.carre-na@ehess.fr

Ressources :

¹ À noter que le dépôt d'un mémoire sur le portail DUMAS repose sur un principe clair : le service qui effectue le dépôt en assure la gestion tout au long du processus. Ce cadre garantit la conformité du dépôt sur le plan réglementaire, et distingue le rôle du déposant de celui de l'auteur.

² L'exception pédagogique permet de diffuser des travaux avec des documents iconographiques, etc., dès lors que leur source est bien indiquée.

- Portail HAL-EHESS : ehess.hal.science
- DUMAS-EHESS : dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-EHESS/
- IdRef (référentiels ESR) – idref.fr/

Vous êtes engagé-e dans la vie de l'EHESS (représentation étudiante, association, tutorat, organisation d'événements, etc.) ?

➡ **Cet engagement peut être reconnu dans votre diplôme.**

La Reconnaissance de l'engagement étudiant propose de valoriser les compétences transversales que vous développez : coordination, travail collectif, prise d'initiative, organisation, communication... Autant de leviers utiles pour la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.

✅ **Qui est concerné ?**

Les étudiant·es de master engagés dans :

- **L'animation institutionnelle**
 - Mandats d'élu·es dans les conseils et commissions (conseils pédagogiques, Collège des masters, Conseil d'administration, Conseil scientifique,
- **L'animation de la vie étudiante et de campus**
 - Etudiant·es porteurs de projets labellisés dans le cadre du FSDIE.
 - Etudiant·es membres du bureau d'une association étudiante de l'établissement
- **L'animation de la vie scientifique**
 - Etudiant·es organisateurs·trices de journées d'études, colloques, workshops au sein de l'EHESS
- **Le soutien aux dispositifs de réussite étudiante**
 - Etudiant·es en soutien/tutorat/prise de notes auprès de leurs pairs en situation de handicap (entraide interpersonnelle), parrainage

⚠ Les engagements doivent être réalisés dans le cadre de l'EHESS.

✅ **Comment faire la demande ?**

1. Remplir le formulaire ad hoc avant le 31 mai de l'année en cours
2. Joindre les justificatifs le cas échéant
3. Demande examinée par les services de la Direction des enseignements et de la vie étudiante
4. Validation par les instances concernées
5. **Inscription dans l'annexe descriptive au diplôme (ADD) au moment de l'édition des diplômes**

⚠ La demande est volontaire et individuelle.

✓ FAQ

Puis-je cumuler reconnaissance et aménagement des études ?

→ Oui, par exemple, si vous êtes es élu·e étudiant·e.

La REE est-elle automatique ?

→ Non, c'est une démarche volontaire de l'étudiant·e qui souhaite faire reconnaître son engagement.

Quelle différence entre la reconnaissance EHESS et l'attestation d'une association par exemple ?

→ L'attestation d'association prouve une activité ; la REE valorise cette activité dans le parcours académique et figure dans l'annexe descriptive au diplôme.

Puis-je déclarer plusieurs types d'engagement dans une même demande ?

→ Oui, si vous avez exercé différents rôles (ex. élu·e + organisateur·rice d'une journée d'étude), ils peuvent être signalés. La mention dans l'ADD précisera les catégories concernées.

Un engagement extérieur est-il pris en compte ?

→ Non, pour l'instant la REE se concentre sur les activités menées dans le cadre de l'établissement ou de ses partenariats institutionnels.

Quelle durée minimale d'engagement est demandée ?

→ La REE suppose un engagement réalisé au cours d'au moins l'une des deux années du cycle de master (M1 ou M2) à l'EHESS.

La REE a-t-elle un impact sur mes résultats ?

→ Non, elle n'ajoute pas de points ni d'ECTS.

Les doctorant·es peuvent-ils en bénéficier ?

→ Le dispositif s'applique aux étudiant·es de master ayant validé leur M2, année à l'issue de laquelle est délivrée l'ADD. Les doctorant·es peuvent inscrire ce type d'activité au sein du portfolio du doctorat.